

PARLEMENT EUROPEEN

**DIRECTION GENERALE DE LA DOCUMENTATION PARLEMENTAIRE
ET DE L'INFORMATION**

CAHIERS MENSUELS DE DOCUMENTATION EUROPEENNE

S O M M A I R E

=====

P r e m i è r e P a r t i e

DEVELOPPEMENT DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

Page

I - PROBLEMES GENERAUX

Chronologie

1 - Un plan des fédéralistes pour la relance de l'Europe politique	2
2 - Considérations du président Pinay sur l'Europe politique	3
3 - Une interview de Jean Monnet sur l'évolution de l'intégration européenne	5
4 - Le Chancelier Erhard à La Haye	7
5 - M. Luns évoque les délais nécessaires à l'union politique	8
6 - L'assemblée générale et la résolution des syndicats C.I.S.L. concernant l'Europe	9

II - RELATIONS EXTERIEURES

Chronologie

1 - Entretiens entre la Commission de la C.E.E. et le gouvernement des Etats-Unis au sujet des négociations Kennedy	14
2 - Déclaration du ministre français de l'industrie sur les négociations de Genève	15
3 - Unité de vues germano-suédoise sur les questions européennes	15
4 - Une représentation de l'Europe auprès des pays tiers ?	16

./.

III - POLITIQUE ET SECTEURS ECONOMIQUES

Chronologie

- 1 - Déclaration de M. Marjolin sur les prix agricoles 18
- 2 - Les usagers néerlandais contre les propositions de la Commission de la C.E.E. en matière de transports 19
- 3 - "La politique doit déborder le cadre de la C.E.E." 21

D e u x i è m e P a r t i e

LES PARLEMENTS

Chronologie

I - PARLEMENT EUROPEEN

Session du Parlement européen du 20 au 25 mars 1964 ... 25

II - LES PARLEMENTS NATIONAUX

Allemagne

- 1 - Le Bundestag ratifie l'accord d'association entre la C.E.E. et la Turquie 49
- 2 - Débat sur le "plan Mansholt" au Bundestag 49

Belgique

- 1 - Débat de politique étrangère au Sénat 51
- 2 - Contrôle parlementaire des budgets européens 54

Italie

Débat de politique européenne de l'Italie à la Chambre des députés 54

Luxembourg

Le Luxembourg et la fusion des Exécutifs 58

Pays-Bas

- 1 - La première Chambre et les problèmes financiers de l'Europe 61

2 - Questions parlementaires	62
a) Les recommandations de la Haute Autorité relatives aux droits d'entrée sur les produits sidérurgiques	62
b) Absence de clause "C.E.E." dans l'accord commercial conclu entre les pays du Benelux et la Hongrie	63
c) Le contrôle parlementaire sur le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ..	64

PREMIERE PARTIE

DEVELOPPEMENT DE L'INTEGRATION EUROPEENNE

I - PROBLEMES GENERAUX

Chronologie

- 11 - 13 mars Quatrième Assemblée générale des syndicats libres des Etats membres des Communautés européennes à Paris. Adoption d'une résolution relative à la politique européenne.
- 14 - 15 mars Congrès du Comité fédéral de l'Action européenne fédéraliste à Paris. Résolution relative aux institutions de l'Europe politique.

1 - Un plan des fédéralistes pour la relance de l'Europe politique

Réuni à Paris les 14 et 15 mars, le Comité Fédéral de l'Action Européenne Fédéraliste se félicite de la décision prise par les Six de fusionner les exécutifs des trois Communautés européennes ainsi, ultérieurement, que celles-ci elles-mêmes.

Cette décision représente un progrès important de l'intégration économique, dans la mesure où elle n'affecte pas le degré de supranationalité déjà atteint, et où la Communauté unique de demain jouira d'un financement propre capable de garantir son autonomie vis-à-vis des Etats membres.

Capitale en soi, cette nouvelle étape n'en est pas moins insuffisante.

Le but final à atteindre demeure la création de véritables Etats-Unis d'Europe. Ceux-ci devront assumer les tâches communes non seulement dans l'ordre économique, mais encore et surtout dans le domaine politique et singulièrement en matière de défense et de diplomatie. Leurs organes permanents doivent être au moins:

- un gouvernement fédéral, compétent pour les affaires communes;
- un parlement bicaméral, composé d'une Assemblée populaire et d'un Sénat;
- une Cour de Justice, garante d'une Charte européenne des droits de l'homme et des communautés.

Dans l'immédiat, la fusion des Communautés existantes renforcera les possibilités d'action de l'Exécutif unique et rendra encore plus nécessaire l'extension des prérogatives du Parlement européen - même dans les domaines non économiques: diplomatie, défense, etc. Il importe à cet effet d'attribuer au Parlement européen des compétences accrues en matière budgétaire et en matière de contrôle démocratique de la Commission et du Conseil de ministres, ainsi qu'en matière de législation européenne. Il importe dans une telle perspective d'appliquer le plus rapidement possible l'article 138 du traité du Marché commun qui prévoit l'élection directe des membres du Parlement européen, mesure qui aurait sur la construction européenne de très heureuses répercussions politiques et psychologiques. Ceci n'exclut d'ailleurs nullement la possibilité, pour certains pays membres qui y seraient prêts dès à présent, de tenir davantage compte des recommandations du Parlement européen et de procéder dès maintenant à l'élection directe de leurs représentants.

De toute façon, la construction européenne repose plus que jamais sur la méthode et les institutions communautaires qu'il faut renforcer et auxquelles il est indispensable d'ouvrir

de nouveaux domaines. C'est en effet grâce à elles que l'Europe est aujourd'hui une réalité dynamique et que les peuples et les gouvernements prennent toujours davantage conscience de leur solidarité; la solidarité européenne ne saurait d'ailleurs se limiter aux Six, lesquels doivent ouvrir largement leur Communauté à tous les pays prêts à accepter les règles et les objectifs du traité de Rome.

Ainsi pourra se constituer l'Autorité politique indispensable, fonctionnant dans un dialogue organique entre les gouvernements nationaux et une commission indépendante, interprète des intérêts communautaires et s'appuyant sur le Parlement européen aux compétences élargies. A cette autorité fédérale devront être progressivement et selon un calendrier précis établi à l'avance transférées les attributions nationales actuelles en matière de diplomatie et de défense.

(Le 20e siècle fédéraliste, 20 mars 1964)

2 - Considérations du Président Pinay sur l'Europe politique

Le 20e siècle fédéraliste publie un article de M. Antoine Pinay, ancien président du Conseil français, intitulé: "Il faut à l'Europe une Autorité politique".

Dans cet article, M. Pinay déclare: "Il importe de ne pas nous satisfaire des progrès déjà réalisés dans la voie de l'unité, et de préparer ceux qui nous mèneront à une véritable Fédération européenne telle qu'elle est en filigrane de ce traité de Rome qui est sorti de la "relance" de Messine à laquelle j'ai eu en 1955 la joie d'apporter ma contribution.

Le cap "agricole" a été franchi par le Marché commun, tout au moins sous l'aspect de ce qu'on pourrait appeler un accord pour rester d'accord; car il faut maintenant appliquer dans un détail complexe le compromis du 23 décembre dernier. On ne saurait trop à ce sujet souligner l'utilité des "calendriers", des étapes prévues à l'avance: une telle méthode interdit de piétiner et moins encore de reculer.

Ceci n'empêche pas que bien des divergences subsistent, non seulement quant aux détails, secondaires quelles qu'en soient les implications, mais sur des problèmes de fond. Je n'entends pas ici évoquer la reconnaissance de la Chine communiste non plus que les difficultés d'une application pleine et entière du traité de coopération franco-allemand, que cette reconnaissance unilatérale a mises en évidence. En restant au plan économique, il est clair que la "négociation Kennedy", en dépit des efforts de la Commission du Marché commun, va être abordée par les Européens en ordre dispersé.

On ne peut dissocier l'économique du politique, même en matière commerciale, surtout s'il s'agit d'une négociation plannétaire. Dans ce domaine, aussi bien que dans celui de la défense atlantique ou à propos de l'attitude occidentale vis-à-vis de l'Est et du tiers monde, l'interrogation du secrétaire d'Etat

américain, M. Dean Rusk, revêt une importance capitale : qui parle au nom de l'Europe ?

Personne, aujourd'hui, ne peut parler au nom de l'Europe de façon convaincante. Il en résulte que le dialogue heureusement amorcé entre Washington et Moscou, et jalonné par le compromis cubain ainsi que par la signature du traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires, risque de se développer au détriment d'une Europe dont l'extraordinaire renouveau économique et social s'accompagnerait ainsi d'une désastreuse décadence diplomatique. Dans une telle perspective, l'"Equal Partnership" atlantique proposé par le regretté président Kennedy, tout de même que les légitimes prétentions de notre continent à faire entendre sa voix et à étendre son influence matérielle et morale dans le monde, seraient condamnés à rester des voeux pieux.

Pour que le "petit cap de l'Asie" qui a donné sa civilisation au monde ne devienne pas un objet de l'histoire, il faut que l'Europe se dote d'une autorité politique.

La première condition est, bien sûr, qu'il existe un minimum de volonté commune, que la prise de conscience par tous les Européens de leur solidarité fondamentale les incline à des concessions réciproques. Le temps des hégémonies est passé, aucun Etat ne peut prétendre imposer ses vues aux autres. Dans l'ordre économique, la méthode communautaire a fait ses preuves. Pourquoi ne pas l'appliquer au domaine politique ?

Pour ma part, je n'aperçois nulle incompatibilité entre le développement communautaire de l'Europe des Six - qu'il faudra, le moment venu, étendre progressivement aux gouvernements qui accepteront les règles et l'esprit du traité de Rome : n'oublions pas que cette Europe, moins "petite" qu'on ne le dit, n'en est pas moins incomplète et les propositions faites il y a trois ans par la France d'une union d'Etats, qui ne se fixerait au début que les objectifs de coopération et de coordination.

Le chef de l'Etat français lui-même a émis l'idée qu'il serait souhaitable de constituer une Commission politique ayant pour rôle essentiel de préparer, en matière de défense et de diplomatie, les mesures qui seraient ensuite décidées d'un commun accord par le Conseil des ministres nationaux, puis d'en assurer l'exécution. On pourrait ainsi passer, par étapes, de la simple coopération à une coordination et à une harmonisation toujours plus poussées.

Ce processus, combiné avec la fusion des trois Communautés économiques actuelles et avec l'élection au suffrage direct d'un Parlement européen aux compétences élargies, permettrait à l'Europe de se doter, sans mutation brusque et selon des délais raisonnables, d'institutions communes dans trois domaines essentiels : l'économie, la défense, les relations extérieures.

Chacun voit bien que c'est la seule solution, qui concilierait les particularités nationales et le minimum d'unité indispensable. Un compromis sur cette base pragmatique, sans querelle d'école entre tenants de l'intégration et adeptes des formules dites confédérales, est parfaitement possible. Il suffit que cha-

cun y mette du sien. Pour de multiples raisons, j'estime que l'initiative devrait en être prise à Paris."

(Le 20e siècle fédéraliste, 6 mars 1964)

3 - Une interview de Jean Monnet sur l'évolution de l'intégration européenne

La revue Opera Mundi-Europe reproduit dans son numéro du 26 mars une interview de M. Jean Monnet, dont voici les passages essentiels :

" - En janvier 1963, la rupture des négociations pour l'adhésion de la Grande-Bretagne au Marché commun a entraîné une crise pour la Grande-Bretagne et aussi pour la Communauté. Mais il est devenu rapidement évident que, même une crise aussi grave, ne pouvait pas détruire quelque chose de si profondément enraciné. Tant de gens ont mis tant d'espoirs à la fois économiques et politiques dans l'unité de l'Europe que le Marché commun a fait de nouveau des progrès étonnants en 1963.

- Qui aurait pensé, il y a un an, que le Marché commun allait accomplir tout ce qu'il a accompli en 1963 ? Quelques mois à peine après que la crise eut éclaté, les Six ont abaissé les droits de douane entre eux à 40 % du niveau initial et réalisé aux deux tiers la mise en place de leur tarif commun vis-à-vis du reste du monde. En juillet, ils ont signé la nouvelle convention d'association entre le Marché commun et dix-huit Etats africains.

Surtout en décembre, ils ont établi une position commune en vue des négociations du "Kennedy round" et ils se sont mis d'accord sur les principaux règlements en suspens de leur politique agricole commune qui, maintenant, couvre 86 % de la production agricole du Marché commun. En faisant ainsi de nouveau la preuve de sa capacité à aboutir là dans l'agriculture où les conférences internationales ont constamment échoué, la Communauté a reçu une nouvelle impulsion. En ce qui concerne le "Kennedy round", c'est la commission du Marché commun qui, sur mandat des Six, négocie avec les Américains.

Les progrès accomplis à la fin de 1963 ont nettement confirmé l'autorité des institutions de la Communauté. Aujourd'hui, les Six en préparent le renforcement par la fusion, en une seule commission économique européenne, des exécutifs distincts de la C.E.C.A., d'Euratom et du Marché commun.

Il y a quelques semaines, certains gouvernements ont proposé des élections directes et l'attribution de pouvoirs budgétaires au Parlement européen.

Il est certain que la construction politique de l'Europe a reçu un coup de frein, alors que le Marché commun continue à progresser. Chacun sait que plusieurs des six gouvernements ont manifesté leur aversion à étendre l'unification de l'Europe au delà du domaine économique, tandis que la Grande-Bretagne

resterait au dehors.

Pour nous, la Grande-Bretagne représente beaucoup. Son respect de la légalité et des institutions démocratiques rejoint les fondements mêmes de l'Europe que nous bâtissons : l'union démocratique des peuples par des lois et des institutions qui sont les mêmes pour tous.

Mais ceci ne veut pas dire ou n'implique pas que nous ne poursuivrions en aucun cas sans la Grande-Bretagne l'unification politique de l'Europe. Nous le ferions à contrecœur si la Grande-Bretagne elle-même paraissait tourner le dos au grand processus de changement dans lequel nous sommes engagés.

Certainement, il faut que tous les pays de la Communauté acceptent le fait que la Grande-Bretagne appartient à l'Europe et que sa place devrait être dans la Communauté. Mais il faut aussi qu'en Grande-Bretagne il soit généralement accepté que les grands problèmes d'aujourd'hui ne peuvent plus être traités avec succès sur le plan national, mais doivent être traités comme des problèmes communs. Entretemps, la Grande-Bretagne et la Communauté doivent éviter toute action qui rendrait leur unité future plus difficile.

C'est pourquoi il me paraît absolument essentiel que la Grande-Bretagne n'abandonne pas la perspective d'entrer dans la Communauté.

La méthode appliquée pour unir les Six est en fait le seul antidote efficace à l'esprit nationaliste qui, malheureusement, continue à exister dans bien des endroits.

C'est une forme de démocratie internationale où chacun, petit ou grand, est égal devant la loi.

Dans la Communauté, les Six ont commencé à dépasser la diplomatie traditionnelle. Ils ont adopté des institutions et des règles communes qui sont en train de devenir leur loi commune. A ces institutions communes, les gouvernements et les parlements nationaux délèguent graduellement l'autorité nécessaire.

Cette méthode est depuis longtemps appliquée à l'intérieur des frontières nationales : dans chacun de nos pays, nous avons des institutions démocratiques qui permettent aux citoyens et à leurs représentants de discuter leurs problèmes et de parvenir, dans l'intérêt commun, à des solutions qui, pour tous, ont force de loi.

Tout au long de la confusion et de la crise de l'année passée, la grande majorité des dirigeants des gouvernements, des partis politiques et des syndicats des six pays ont, à plusieurs reprises, réaffirmé qu'ils veulent une Europe unie démocratique qui soit l'associée des Etats-Unis sur un pied d'égalité. Les Européens qui veulent le plus la participation de l'Angleterre sont aussi ceux qui tiennent le plus à cet objectif.

Qu'il s'agisse des problèmes économiques mondiaux : maintien de la prospérité, stabilité monétaire internationale, agriculture ou aide aux pays en voie de développement, ou des problèmes politiques de défense et de désarmement, il est évident qu'au-

cun pays seul ne peut les aborder avec succès, que même une Europe unie, même les Etats-Unis, ne peuvent les traiter en agissant séparément. Seule une action commune de l'Ouest peut commencer à résoudre ces problèmes. Au fur et à mesure que l'Europe s'unifie, une forme nouvelle et plus étroite de solidarité occidentale devient possible : une association à égalité entre l'Europe unie et les Etats-Unis. C'est la seule base solide sur laquelle nous pouvons espérer construire une paix durable."

(Opera Mundi-Europe, 26 mars 1964)

4 - Le Chancelier Erhard à La Haye

Répondant à une invitation du gouvernement néerlandais, le chancelier Erhard s'est rendu en visite officielle aux Pays-Bas les 2 et 3 mars 1964, en compagnie de M. G.Schröder, ministre des affaires étrangères d'Allemagne occidentale. Le chancelier fédéral et son ministre des affaires étrangères ont procédé à des échanges de vues approfondis avec M. Marijnen, premier ministre, et M. Luns, ministre des affaires étrangères. Ces conversations ont confirmé que les conceptions des deux gouvernements sur les questions essentielles de politique internationale sont très proches les unes des autres.

Le communiqué publié à l'issue des entretiens déclare notamment ce qui suit:

"Les entretiens ont notamment porté sur les problèmes posés par la poursuite de l'unification européenne. Les deux gouvernements souhaitent une extension de la coopération économique européenne dans le cadre des traités de Rome; aussi se félicitent-ils des résultats enregistrés à Bruxelles les 24 et 25 février lors de la dernière session du Conseil de ministres de la C.E.E. Ils feront tout ce qui sera en leur pouvoir pour que la fusion des exécutifs des Communautés européennes soit réalisée au 1er janvier 1965.

Les deux gouvernements s'efforceront d'assurer l'extension des pouvoirs du Parlement européen ainsi que le renforcement de celui-ci. Ils ont insisté sur l'importance des contacts entre la Communauté économique européenne et la Grande-Bretagne au sein de l'Union de l'Europe occidentale. Les deux gouvernements considèrent comme le but ultime de leur politique européenne, l'édification d'une Europe unie sur une base démocratique, dans laquelle trouveront place aussi bien les membres actuels de la C.E.E. que la Grande-Bretagne et d'autres pays européens.

La préparation détaillée des négociations tarifaires qui auront lieu dans le cadre du "Kennedy round" a fait l'objet d'une discussion approfondie. Les gouvernements néerlandais et allemand s'emploient à ce que la C.E.E. et les pays de l'A.E.L.E. puissent travailler en liaison aussi étroite que possible à la préparation de ces négociations. Les deux parties considèrent que ces négociations devront contribuer effectivement au développement du commerce mondial et apporter la preuve du caractère

ouvert de la politique des Communautés européennes. Elles contribueront ainsi au renforcement de l'Alliance atlantique, meilleure garantie de la sauvegarde de la paix et de la liberté. Il s'agit maintenant de parfaire cette alliance et c'est cette idée qui a dominé l'échange de vues auquel il a été procédé ensuite, sur le renforcement de l'Alliance par la force nucléaire multilatérale.

La discussion du problème des échanges avec les pays de l'Est a permis de constater qu'il y a concordance de vues à ce sujet entre les deux gouvernements."

(Communiqué de presse du Ministère néerlandais des affaires étrangères)

5 - M. Luns évoque les délais nécessaires à l'union politique

Lors d'une interview accordée au journal hambourgeois "Die Welt", M. Luns, ministre néerlandais des affaires étrangères, a déclaré que l'heure n'était pas encore venue de convoquer une conférence des chefs de gouvernement sur la création d'une union politique. Le ministre a plaidé à la fois en faveur d'une intégration plus poussée et de l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté. Pressé de dire comment ces deux points de vue pouvaient être conciliés, M. Luns a qualifié l'intégration d'objectif lointain et l'adhésion de l'Angleterre d'objectif plus immédiat. "Lorsque la Grande-Bretagne sera membre de la Communauté, elle finira bien par être favorable à une plus grande intégration. C'est en tout cas ce que nous espérons". A la question de savoir s'il fallait attendre ou si, au contraire, une coopération politique plus étroite entre les Six était d'ores et déjà nécessaire et si, d'autre part, l'inflation en Italie n'imposait pas de nouvelles mesures, M. Luns a répondu que l'actuelle hausse des prix dans la plupart des Etats membres de la C.E.E. appellait un renforcement de la politique économique et monétaire. "Les Six doivent travailler les vastes champs de la politique économique, des questions monétaires et de la politique de concurrence. Nous devons renforcer le contrôle exercé par le Parlement européen. Il nous faut rendre le fonctionnement des exécutifs plus efficace en fusionnant les Commissions et, d'une façon générale, nous devons assurer une évolution équilibrée des Communautés".

En ce qui concerne la politique, et notamment la politique extérieure commune, M. Luns a déclaré : "Jamais, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale, les Six n'ont à ce point divergé d'opinion sur les grandes questions politiques et pourtant, jamais leurs économies n'ont été aussi étroitement liées. La Communauté d'intérêts qui ne cesse de croître ne suffit visiblement pas à créer une communauté d'idées. Les Six n'ont pas la même conception sur la façon de réaliser l'unité en dehors du domaine économique". Cependant, si M. Luns estime que l'heure de l'union politique n'est pas encore venue, il n'est pas pour autant d'avis que "les pays européens ne devraient pas intensifier leurs discussions sur les problèmes communs. Mais il est inconcevable que la Grande-Bretagne ne participerait pas à de telles consultations".

"Actuellement, a conclu M. Luns, nous traversons une période inévitable de transition qui sera peut-être terminée avant la fin de l'année. De nouveaux efforts devront alors être entrepris en vue d'une unification de l'Europe dans le domaine économique aussi bien que politique".

(Die Welt, 3 mars 1964)

6 - L'Assemblée générale et la résolution des syndicats C.I.S.L. concernant l'Europe

L'assemblée générale des syndicats des pays de la Communauté, affiliés à la Confédération internationale des syndicats libres, s'est tenue à Paris, du 11 au 13 mars 1964, en présence de nombreux observateurs des organisations syndicales européennes et de personnalités politiques, telles que Guy Mollet, Jean Monnet et Willy Brandt, bourgmestre de Berlin-Ouest.

Ce dernier a notamment déclaré : "La collaboration des Six ne signifie pas encore l'Europe. Nous avons besoin du dynamisme et des traditions démocratiques de la Grande-Bretagne et des pays scandinaves. Nous devons trouver des formes de collaboration avec l'Autriche et la Suisse, qui tiennent compte de la neutralité de ces Etats.

Nous devons espérer que les peuples de la Péninsule ibérique trouveront le chemin de la collaboration démocratique. Dans le bloc oriental aussi, l'Europe vit comme un espoir dans le coeur des peuples et il faudrait élargir les possibilités d'une communication avec les pays communistes.

Le "partnership" atlantique reste une des tâches essentielles.

Dans le cadre des travaux de ce congrès, M. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E., a également fait un exposé dans lequel il a constaté : "qu'il n'y avait pas actuellement d'unité de vues entre les Six en ce qui concerne la structure de l'Europe politique et la place de cette Europe dans le monde". Il a ajouté : "A la conception de l'Europe des patries, nous opposons la nécessité d'une Europe politique intégrée, coopérant très étroitement avec les Etats-Unis dans le cadre d'un partnership atlantique.

Etant donné ces divergences, il apparaît dangereux aujourd'hui de créer de nouveaux organes à côté des institutions européennes pour organiser la coopération entre les Six en matière de politique étrangère et de défense. La fusion des Exécutifs ne sera qu'une mesure administrative si elle ne s'accompagne pas d'un renforcement du contrôle démocratique sur les institutions de la Communauté.

Des décisions importantes, a dit M. Mansholt, sont prises aujourd'hui à Bruxelles sans que les parlements nationaux ni le Parlement européen puissent en assurer le contrôle.

Malgré ces difficultés, la Communauté a fait de sérieux progrès en 1963, en particulier dans le domaine agricole, par les décisions du 23 décembre. Mais le pas décisif ne sera franchi que lorsque les Six auront arrêté un prix commun pour les céréales. Une décision sur ce point est urgente. Elle est nécessaire non seulement pour la réalisation d'une véritable politique agricole commune, mais également pour que la Communauté puisse contribuer activement au succès des négociations du "Kennedy round".

Evoquant ces entretiens à Washington avec le gouvernement américain, le vice-président de la commission a souligné qu'il existe, à son avis, des possibilités de compromis raisonnables en ce qui concerne les problèmes tarifaires de la négociation dans le domaine industriel. "Mais, a-t-il ajouté, on ne peut en dire autant pour les négociations dans le domaine agricole à propos desquelles subsistent certaines divergences."

M. Mansholt a rappelé les propositions de la Communauté dans ce domaine : consolidation des montants de soutien et recherche d'accords mondiaux pour certains produits de base. "La négociation agricole au G.A.T.T. ne pourra pas se réduire à une simple négociation commerciale. Elle devra porter sur l'ensemble des politiques agricoles de tous les pays".

A propos de la conférence mondiale sur le commerce, M. Mansholt a rappelé la responsabilité de tous les pays industrialisés vis-à-vis des pays en voie de développement. Il faut permettre à ceux-ci d'accroître leur commerce pour aider leur développement économique. "La situation est grave, a dit M. Mansholt. Les exportations des pays en voie de développement, qui représentaient un tiers du commerce mondial en 1950, ne forment plus aujourd'hui que le cinquième. Cela montre que l'écart entre les pays riches et les pays pauvres s'est accru sensiblement."

En conclusion de ses débats, l'Assemblée Générale a adopté une résolution dans laquelle elle "confirme son constant appui à tous les efforts tendant à créer une Europe politiquement, économiquement et socialement intégrée, ouverte à tous les pays démocratiques européens qui acceptent les règles et l'esprit des traités de Rome". L'Assemblée Générale "rappelle sa condamnation de la position unilatérale de la France", qui a provoqué l'échec des négociations pour l'adhésion de la Grande-Bretagne à la C.E.E. et affirme que les syndicats libres continueront leurs efforts pour étendre la Communauté à tous les pays démocratiques d'Europe et qu'ils entretiendront à cet effet des contacts très étroits avec les organisations soeurs des pays intéressés.

L'Association à la Communauté, poursuit la résolution, doit permettre l'élévation du niveau de vie des populations. Les syndicats libres veilleront, dans les pays associés - la Grèce et la Turquie - à l'affermissement de la démocratie et à la défense des intérêts des travailleurs. "Ils réclament à cet effet la participation des organisations syndicales libres à l'exécution des Traités d'association". L'Assemblée Générale insiste en outre en faveur d'un accord particulier avec l'Etat d'Israël, tout en déclarant "qu'une Communauté bâtie sur la Justice et sur la liberté ne peut, par contre, faire aucune place aux pays où

règne une dictature - comme l'Espagne et le Portugal - ni aux pays soumis à un régime totalitaire".

L'Assemblée Générale estime en outre qu'une Europe où les décisions seraient prises sans contrôle est vouée à l'échec. Elle réclame en conséquence "des pouvoirs plus étendus pour le Parlement européen, notamment dans le domaine budgétaire, et l'élargissement de son droit de contrôle démocratique sur la Commission de la C.E.E. et surtout sur le Conseil de ministres. Une élection directe de ce Parlement en renforcerait l'autorité. La fusion des trois Exécutifs consoliderait la force d'un Exécutif unique", dans lequel le mouvement syndical européen devrait être représenté "d'une façon appropriée".

De plus, l'Assemblée Générale se prononce pour une liaison plus étroite de l'Europe avec les Etats-Unis, sur une base d'égalité, et souhaite que les prochaines négociations dans le cadre du G.A.T.T. et de la Conférence mondiale pour le Commerce et le Développement permettent un meilleur équilibre des échanges commerciaux avec les Etats-Unis et les pays en voie de développement.

Pour ce qui est de la politique économique et sociale, l'Assemblée Générale constate "certains déséquilibres structurels"; elle "souligne la nécessité de résoudre sans tarder ces problèmes, sinon les tensions actuellement constatées risquent de s'accentuer". Une politique économique définie avec les employeurs et les travailleurs et qui engage les gouvernements des six pays et la Communauté se révèle donc urgente. L'Assemblée Générale réaffirme la nécessité d'un "programme économique à long terme", dont l'élaboration serait confiée à un "Commissariat Européen au Plan". La recommandation de la Commission en vue d'une politique économique à moyen terme constitue un premier pas dans cette voie. Là encore, l'Assemblée Générale réclame la participation syndicale à tous les stades des travaux.

Dans le domaine de l'agriculture, l'Assemblée Générale voit dans l'organisation nouvelle et commune des marchés agricoles et dans la proposition pour un prix unitaire des céréales, "des éléments indispensables à une politique agricole européenne". Elle s'oppose cependant aux méthodes "qui organisent la politique agricole commune aux frais des consommateurs".

L'Assemblée Générale souligne ensuite "les insuffisances et les carences" de la Commission et du Conseil de ministres dans les domaines essentiels de la politique énergétique commune et de la politique des transports et regrette également que la politique sociale jusqu'ici réalisée n'ait pas respecté les délais prévus par le Traité, pour ce qui est notamment de l'égalisation des salaires masculins et féminins. Elle insiste pour que des mesures soient rapidement prises dans ce sens et invite la Commission à consolider la consultation employeurs-travailleurs sur la base d'un programme de travail précis.

Le mouvement syndical libre, affirme enfin la résolution, est prêt à collaborer avec toutes les forces démocratiques de progrès pour atteindre ces objectifs. "L'un des principaux étant

Problèmes généraux

le renforcement de la démocratie, il rejette tout contact avec les organisations affiliées à la Fédération Syndicale Mondiale, d'appartenance communiste".

(Le Figaro, 16 mars 1964, et communiqué du groupe du porte-parole de la Commission C.E.E.)

II - RELATIONS EXTERIEURES

Chronologie

Israël

9 - 11 mars Visite à Bruxelles de Mme Golda Meir, ministre israélien des affaires étrangères. Entretien avec les représentants de la Commission de la C.E.E. sur la conclusion d'un accord commercial.

Suède

9 - 10 mars Visite officielle de M. Erlander, premier ministre suédois, au chancelier Erhard. Discussion sur la politique commerciale européenne.

Etats-Unis

5 - 6 mars Pourparlers entre une délégation de la C.E.E. et des représentants du gouvernement américain à Washington, en vue de la préparation des négociations Kennedy.

23 mars Début de la Conférence mondiale sur le commerce à Genève.

1 - Entretiens entre la Commission de la C.E.E. et le gouvernement des Etats-Unis au sujet des négociations Kennedy

MM. Marjolin, Mansholt et Rey, membres de la Commission de la C.E.E., ont eu les 5 et 6 mars à Washington des entretiens avec des représentants du gouvernement américain au sujet des "négociations Kennedy" qui doivent s'ouvrir au début de mai. Le communiqué publié à l'issue de ces entretiens déclare :

..."Les deux délégations ont mis l'accent sur leur détermination d'assurer le succès des négociations tarifaires qui s'ouvriront le 4 mai 1964. La rencontre a été l'occasion d'un échange de vues sur les règles et les procédures à adopter dès le début des négociations. Des deux côtés, on a souligné de nouveau l'importance d'une réduction équilibrée substantielle des tarifs avec un minimum d'exceptions ainsi que de règles spéciales à appliquer dans les cas de disparités significatives en termes de commerce. En ce qui concerne ce dernier point, les entretiens se sont basés sur les propositions de la C.E.E. de décembre 1963 et sur les contrepropositions que les Etats-Unis ont présentées le mois dernier à Genève comme hypothèse de travail. En particulier, un échange de vues approfondi a eu lieu sur les critères qui devraient éventuellement accompagner la formule arithmétique servant à établir les cas de disparités importantes. Les deux parties ont été d'accord pour dire que ces propositions devaient être examinées ultérieurement par priorité pour que les négociations puissent s'ouvrir le 4 mai dans de bonnes conditions.

Les deux délégations ont en outre discuté la place à réserver aux produits agricoles dans les négociations. Ils ont réaffirmé la résolution ministérielle du G.A.T.T. de mai 1963 selon laquelle les produits agricoles devaient être inclus dans les négociations pour aboutir à une libéralisation importante du commerce mondial. Le vice-président Mansholt a exposé les propositions de la Commission dans ce domaine alors que le gouverneur Herter et M. Freeman, secrétaire à l'agriculture, ont présenté les vues des Etats-Unis.

Les deux parties ont convenu de discuter une nouvelle fois de ces problèmes au cours des semaines à venir en vue de fixer, avant l'ouverture des négociations, les grandes lignes d'un programme concernant le traitement à réserver à l'agriculture dans les négociations économiques.

Les participants ont discuté également certains autres sujets d'intérêt commun dont, notamment, la prochaine conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement".

(VWD Europa, 9 mars 1964)

2 - Déclaration du ministre français de l'industrie sur les négociations de Genève

Il faut aborder les négociations Kennedy "avec la plus extrême prudence", et n'accorder des concessions tarifaires que lorsque la Communauté européenne sera consolidée, a déclaré le 4 mars M. Maurice-Bokanowski, ministre de l'industrie, au dîner annuel de l'Union française des industries exportatrices.

Lorsque la Communauté européenne, a-t-il précisé, aura sincèrement prouvé son désir d'unité, "alors seulement le temps sera venu de faire des concessions tarifaires, mais avec réciprocité, à ceux des "pays tiers" qui, ne souscrivant pas pour l'instant aux règles communautaires, ne sauraient déjà bénéficier des privilèges que se partagent actuellement les six Etats.

C'est pour délivrer les exportateurs des droits américains excessifs ou même prohibitifs que la C.E.E. et la France ont posé et veulent résoudre le problème des disparités tarifaires, a ajouté le ministre. La France, a-t-il poursuivi, attache une importance particulière à la disparition de certaines pratiques américaines dites paratarifaires et extratarifaires (valeur en douane, American Selling Price, etc.) qui gênent fortement certains exportateurs français. Les Etats-Unis ne paraissent guère disposés pour le moment à abandonner ces pratiques et on peut pourtant se demander si une conclusion, sans leur élimination, de la négociation tarifaire ne serait pas une duperie pour l'Europe".

(Le Monde, 6 mars 1964)

3 - Unité de vues germano-suédoise sur les questions européennes

Les 9 et 10 mars, M. Erlander, président du Conseil des ministres suédois, s'est rendu en visite officielle à Bonn. Le communiqué publié à l'issue de ses entretiens avec le chancelier Erhard déclare notamment ce qui suit : "Les deux hommes d'Etat ont reconnu la nécessité de mettre tout en oeuvre pour éviter que la C.E.E. et l'A.E.L.E. suivent des voies divergentes... Les objectifs des deux gouvernements en matière de politique commerciale concordent. Ils s'efforceront, en vue des prochaines négociations Kennedy, d'aboutir à un rapprochement des conceptions de la C.E.E. et de celles des Etats membres de l'A.E.L.E..."

Prenant la parole au cours d'un banquet, le chancelier a réaffirmé que l'Europe des Six est trop restreinte et qu'elle ne peut constituer une solution définitive. Il faut tendre au rapprochement, voire à l'union de la C.E.E. et de l'A.E.L.E., car la scission de cette petite Europe encore libre serait contraire au sens de l'histoire. Quant à lui, M. Erhard ne cessera jamais de lutter pour l'unification économique de toute l'Europe libre. Mais l'unification économique n'est pas tout. Il ne faudrait pas que les Etats neutres restent à l'écart. La neutralité n'est pas une "faute" et ne saurait donc entraîner des "sanctions". Ce se-

rait une faute impardonnable que laisser les Etats neutres "perdus dans le no man's land". "Nous ne voulons établir en Europe", a poursuivi M. Erhard, "aucune hégémonie quelle qu'elle soit, et nul ne songe moins que moi à une hégémonie allemande. Nous n'entendons pas non plus nous associer à aucune autre hégémonie, car l'Europe doit être une "Europe d'hommes libres et égaux".

En réponse à cette allocution, M. Erlander, président du Conseil des ministres, a notamment déclaré que le volume et l'importance du commerce entre la Suède et l'Allemagne s'étaient accrus au point que les deux pays connaîtraient des difficultés si l'on permettait qu'il soit mis obstacle à son développement ultérieur. "Eu égard à ce fait et tenant compte, d'autre part, de ce qu'aussi bien pour la Suède que pour la République fédérale, la liberté du commerce mondial est la condition de leurs progrès futurs, le gouvernement suédois souhaite vivement que les négociations Kennedy soient couronnées de succès. Nous estimons que si l'on permettait que les échanges économiques internationaux soient marqués de tendances protectionnistes, il en résulterait une régression et le risque de voir compromis l'essor économique des pays européens, dû notamment à une libéralisation poussée des échanges".

(Bulletin du Service de Presse et d'Information du Gouvernement fédéral, 11 mars 1964)

4 - Une représentation de l'Europe auprès des pays tiers ?

"Il est choquant de voir que la coexistence pacifique, qui est pour nous, Européens, une question de vie ou de mort, est conçue et appliquée sans l'Europe", a déclaré le 15 mars M. Gaston Defferre, député et candidat à la présidence de la République française, devant quelque cinq cents élus communaux belges, français, luxembourgeois et britanniques, réunis à Liège par la section belge du Conseil des communes d'Europe.

M. Defferre, qui est président de la section française de cette organisation, avait rencontré auparavant à Bruxelles MM. Paul-Henry Spaak, ministre belge des affaires étrangères, et M. Mansholt, vice-président néerlandais de la commission du Marché commun.

Le maire de Marseille a ensuite formulé une suggestion qui, a-t-il dit, n'a pas encore été soumise à ses amis politiques: "J'ai été frappé à Bruxelles, au cours du dernier "marathon", par l'autorité de la commission du Marché commun. Evidemment, plusieurs gouvernements ont cherché à prendre à leur compte le succès qu'elle a remporté. A la lumière de ces constatations, ne serait-il pas possible de mettre sur pied, dans le cadre européen, un système qui nous représenterait auprès des pays tiers ? L'Europe pourrait ainsi consolider la coexistence pacifique sans attendre la fin de la construction politique."

(Le Monde, 17 mars 1964)

Chronologie

Politique agricole

- 2 - 3 mars Session du Conseil de la C.E.E. consacrée à certains problèmes agricoles. Accord de principe sur les limites inférieures et supérieures des prix d'orientation de la viande bovine.
- 20 mars Paris - Déclarations de M. Marjolin sur les prix agricoles.

1 - Déclaration de M. Marjolin sur les prix agricoles

Répondant à des questions posées lors d'un déjeuner offert en son honneur par l'Association de Presse anglo-américaine, M. Marjolin, vice-président de la Commission de la C.E.E., a déclaré le 20 mars à Paris qu'il était essentiel pour la Communauté économique européenne de fixer cette année des prix agricoles communs. Autrement, il ne voit pas comment la Communauté pourrait participer aux négociations tarifaires de Genève.

M. Marjolin estime que ce point de vue n'est pas incompatible avec ce qu'il sait des déclarations de M. Erhard devant le Bundestag, à savoir que l'Allemagne ne baisserait pas ses prix de céréales en 1964-1965, puisque les décisions que la Communauté doit prendre peuvent être appliquées d'ici deux ou trois ans. Il a déclaré que le marché commun agricole - bien que les accords de décembre dernier couvrent 80 à 90 % de la production - ne restera qu'un espoir si des décisions ne sont pas prises en matière de prix.

Face aux tendances inflationnistes qui se font jour en France, en Italie et aux Pays-Bas et aux risques de contagion, étant donné les liens de plus en plus étroits noués entre les Six, il est devenu évident, a poursuivi l'orateur, qu'aucun pays ne peut agir isolément avec efficacité. L'inflation ne doit pas se transmettre d'un pays à l'autre. Au cours de la session du Conseil de ministres de la C.E.E., le 13 avril, la Commission se propose de faire des recommandations tendant à fixer la position à court terme de chaque pays, recommandations qui, si elles sont adoptées par l'ensemble du Conseil de ministres, pourraient avoir sur l'inflation des effets probablement plus efficaces et différent de ceux que peut avoir une décision prise par un gouvernement national.

M. Marjolin pense que les négociations proprement dites du Kennedy round ne seront pas débattues avant la mi-juin. Les disparités tarifaires, qui n'ont pas encore fait l'objet d'un accord, poseront probablement le problème des exceptions - certains produits industriels étant totalement ou partiellement exempts de droits de douane. M. Marjolin déclare que les propositions de la Communauté sont raisonnables étant donné qu'elles tendent d'une part à réduire les disparités concernant environ 10 % de la production européenne non agricole et d'autre part à servir de base de discussion.

En ce qui concerne l'agriculture, M. Marjolin reconnaît que les grands pays producteurs et l'Europe se sont toujours affrontés. La Communauté conçoit aisément le souci des Américains de maintenir leur participation au marché européen des produits alimentaires qui s'élève à mille millions de dollars, mais elle estime que les Américains doivent comprendre le bouleversement

pénible auquel est soumise en ce moment l'agriculture européenne. Cette révolution, comme celle que l'Amérique a connue il y a trente ans, a pour but une modernisation. De 1950 à 1962, la C.E.E. a vu sa population agricole tomber de 19 millions à 13.500.000. Cette situation ne résulte pas du progrès. M. Marjolin a ajouté que la C.E.E. n'avait nullement la prétention de subvenir entièrement à ses besoins en produits alimentaires, mais étant donné qu'elle peut difficilement empêcher sa production agricole d'augmenter, il lui est impossible de continuer à importer comme par le passé. Tout ce que les pays de la C.E.E. peuvent garantir à présent, c'est de chercher à maintenir des "prix modérés" et de poursuivre leurs efforts tendant à encourager la consommation. Il a rappelé que la Communauté a proposé, dans le cadre du Kennedy round, des accords sur les prix et les tarifs applicables aux produits mondiaux.

M. Marjolin a également souligné que la notion de "partnership" - comprenant les relations de la C.E.E., des Etats-Unis et de l'A.E.L.E. - doit demeurer dans le proche avenir le principe sur lequel fonder les relations extérieures de la Communauté.

2 - Les usagers néerlandais contre les propositions de la Commission de la C.E.E. en matière de transports

L'organisation générale des usagers des transports et des transporteurs pour compte propre (E.V.O.) s'élève vigoureusement contre les propositions de la Commission de la C.E.E. relatives à la politique des transports dans la Communauté. Elle qualifie notamment d'absolument inacceptables les conceptions de la Commission en ce qui concerne le contrôle de la capacité et la tarification à fourchettes. L'E.V.O. considère que la répartition des licences communautaires sur la base d'un pourcentage fixé préalablement pour chaque pays est en opposition flagrante avec l'esprit et la lettre du traité C.E.E.

L'organisation s'élève surtout contre le projet de n'attribuer aux Pays-Bas que 19 % des contingents. Un grand nombre de transporteurs professionnels néerlandais seront ainsi évincés, estime l'E.V.O., qui fait en outre observer qu'il en résultera des conséquences désastreuses pour le commerce international des Pays-Bas. Ne serait-ce que pour cette raison, le gouvernement néerlandais devrait rejeter cette proposition dans sa forme actuelle et faire usage de son droit de veto jusqu'au 1er janvier 1966. L'E.V.O. trouve en outre regrettable que la validité des licences communautaires soit limitée à un an. L'organisation déplore également que le système préconisé par la Commission de la C.E.E. n'assure pas la libéralisation des transports intracommunautaires.

L'E.V.O. fait également de nombreuses et sérieuses réserves au sujet du système de tarification à fourchettes proposé. Elle reproche à la Commission de la C.E.E. de renoncer aux principes de la liberté d'entreprise pour donner dans un certain dirigisme théorique encore basé sur un monopole des chemins de fer

qui n'existe plus depuis longtemps. A cet égard, il convient de noter que l'E.V.O. repousse avec vigueur l'idée des aspects dits "spéciaux" des transports. Nombreux sont les secteurs de l'économie qui se caractérisent par des "aspects spéciaux" observe l'E.V.O., qui ajoute que les transports ne présentent en réalité qu'un seul aspect vraiment spécifique, à savoir la protection spéciale dont les chemins de fer bénéficient dans de nombreux pays. C'est là, estime l'E.V.O., un usage avec lequel il convient de rompre aussi rapidement que possible. L'E.V.O. s'élève surtout contre l'atteinte à la liberté de contracter qu'impliquent les propositions de la Commission de la C.E.E. Elle souligne qu'à son sens, les propositions relatives aux tarifs à fourchettes sont inacceptables non seulement pour ce qui concerne les chemins de fer et la navigation fluviale, mais aussi pour les transports par route. Il lui est surtout difficile d'admettre que les contrats doivent être soumis à une approbation préalable. Par contre, elle n'a pas d'objection majeure à formuler contre un contrôle a posteriori.

L'E.V.O. condamne le système proposé pour la fixation des tarifs à fourchettes parce qu'il aboutit au principe de territorialité alors qu'à son avis, cette fixation doit être basée sur le principe de nationalité. Ce n'est qu'ainsi, déclare-t-elle, qu'on réalisera une véritable intégration des transports, car les coûts de chaque entreprise deviendront alors, comme pour le commerce et l'industrie, un facteur de concurrence dans le marché commun, et la rationalisation de la gestion des entreprises et de la division du travail s'en trouvera stimulée.

Le point de vue de l'E.V.O. peut se résumer comme suit :

- 1) Toutes les entreprises de transport doivent être gérées comme des entreprises commerciales. Cela signifie notamment qu'il faut cesser d'accorder aux chemins de fer un soutien qui fausse la concurrence, et que les déficits des sociétés de chemins de fer doivent être éliminés grâce à la mise en oeuvre de méthodes de gestion commerciales.
- 2) Toutes les entraves quantitatives et fiscales aux transports intracommunautaires doivent être éliminées.
- 3) L'accès au marché des transports ne peut être soumis qu'à des exigences de capacité professionnelle et de solvabilité des transporteurs.
- 4) L'intervention des autorités en matière de capacité et de formation des prix de transport doit être limitée, car les aspects dits "spéciaux" des transports ne sont pas "spéciaux" au point de justifier des dérogations, pour ce secteur, aux principes du traité de la C.E.E.
- 5) Un maximum de liberté en matière de formation des prix de transport doit être assuré, de façon que la conclusion de contrats de transport reste possible. Si des dispositions tarifaires sont maintenues à titre transitoire, la possibilité de conclure des contrats qui ne seraient pas soumis à ces dispositions devra en tout cas subsister.

- 6) Si des dispositions tarifaires sont maintenues momentanément pour les transports internationaux, elles devront s'inspirer du principe de nationalité.
- 7) Il ne pourra être mis d'entraves aux transports pour compte propre ni par une aggravation de la fiscalité ni par le contingentement.
- 8) Il faudra donner à l'ensemble du système de transport la possibilité de s'adapter à l'extension et au développement futurs du Marché commun et à la demande de moyens de transport qui en résultera. Ce n'est qu'en période de récession qu'il y aura lieu de songer à des mesures de régulation du marché des transports.
- 9) En matière de transports internationaux par voies navigables, le principe de l'acte de Mannheim devra être maintenu.
- 10) Le trafic de transit intracommunautaire et le trafic de transit s'effectuant par les pays de la C.E.E. à destination de pays tiers ne pourront être soumis à aucune entrave.

(Nederlands Transport, n° 5, du 7 mars 1964)

3 - La politique doit déborder le cadre de la C.E.E.

La Communauté économique européenne connaîtrait une situation fâcheuse si son intégration débouchait sur une inflation. Parlant de l'intégration européenne et de la coopération atlantique devant la Société Francfortoise du Commerce, de l'Industrie et de la Science, M. Müller-Armack, ancien secrétaire d'Etat, a déclaré que l'élaboration d'une politique monétaire et conjoncturelle commune constituait une des tâches essentielles des pays de la C.E.E. Par delà l'union douanière et économique, ce serait une occasion d'aboutir à une politique commune. M. Müller-Armack estime que la C.E.E. ne constitue pas un moyen suffisant pour progresser vers une politique européenne globale. L'évolution de l'intégration économique est prescrite de manière trop précise pour laisser à une politique européenne le moyen de s'exprimer. Il faut donc utiliser toutes les occasions qui s'offrent de déborder le cadre étroit des traités de la C.E.E. Parallèlement à la politique monétaire et conjoncturelle, la discussion portant sur l'organisation globale du système économique constitue l'une de ces occasions.

La République fédérale n'aurait guère pu préconiser, dès l'ouverture des premiers entretiens sur la C.E.E., l'économie de marché, de caractère social, comme système de réglementation. Mais la Commission envisage dès maintenant une certaine planification. La République fédérale doit s'employer toutefois à faire prévaloir une décision qui soit tout à l'opposé. Au nombre des tâches qui, outre la C.E.E., pourraient être résolues au sein de la Communauté, M. Müller-Armack a cité une politique régionale européenne, une politique budgétaire européenne, résultant nécessairement des prélèvements agricoles, une politique commune d'investissement, notamment en matière de transports, et la création

d'instituts communs de recherche scientifique.

A l'extérieur, l'objectif de la C.E.E. devrait consister à se présenter comme un marché ouvert. Le partnership atlantique ne devrait pas se limiter à des concessions douanières réciproques plus importantes; les pays de la Communauté atlantique devraient aboutir, dans le cadre de l'O.C.D.E., à une coopération plus étroite.

(Frankfurter Allgemeine Zeitung, 14 mars 1964)

DEUXIEME PARTIE

LES PARLEMENTS

Chronologie

I - PARLEMENT EUROPEEN

- 20-25 mars Session du Parlement européen à Strasbourg.
- 20 mars Allocution du président d'âge.
Vérification des pouvoirs.
- 21 mars Election du président et des vice-présidents.
Allocution du président.
Procédure d'examen des rapports généraux des Exécutifs.
- 23 mars Situation économique de la C.F.F. en 1963 et perspectives pour 1964
Coopération entre le Nord de la Lorraine et le Sud du Luxembourg belge.
- 23-24 mars Activité des Conseils des Communautés européennes.
- 24 mars Sécurité dans les mines de houille.
Règlement des comptes du Parlement européen pour l'exercice 1963.
Budget supplémentaire de la C.F.E.
Politique sociale dans l'agriculture.
Objectifs à atteindre par l'application des règlements agricoles.
- 24-25 mars Réglementation sur le riz.
- 25 mars Accord commercial de la C.E.E. avec l'Iran.
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
Perspectives de l'énergie nucléaire dans la Communauté européenne.

II - PARLEMENTS NATIONAUX

Allemagne

Bundestag

- 4 mars Adoption de la loi de ratification de l'accord d'association entre la C.E.E. et la Turquie.
Adoption de différents amendements relatifs aux propositions agricoles de la Commission de la C.E.E.

Les Parlements

19 mars Débat agricole au Bundestag. Réponse de M. Schwarz, ministre fédéral de l'alimentation, à une question posée par les groupes de la F.D.P. et de la C.D.U./C.S.U. Adoption d'une résolution rejetant le "plan Mansholt".

Belgique

Sénat

3-5 mars Débat de politique étrangère au Sénat avec avis sur certains problèmes européens.

Chambre des Députés

19 mars Réponse de M. le ministre Fayat à une question écrite relative au droit budgétaire du Parlement européen.

Italie

5 mars Débat de politique étrangère à la Chambre des Députés.

Luxembourg

3-5 mars Débat de politique étrangère à la Chambre des Députés, avec avis sur la question de la fusion des Exécutifs européens.

26 mars Ratification des accords d'association de la C.E.E. avec les Etats africains et malgache, les Antilles néerlandaises et la Turquie.

Pays-Bas

3 mars Réponse à des questions parlementaires sur :

- les recommandations de la Haute Autorité concernant les droits d'entrée sur les produits sidérurgiques ;
- l'absence de la clause relative à la C.E.E. dans l'accord commercial entre les pays du Benelux et la Hongrie.

10 mars Le budget des finances devant la première Chambre. Débat sur des questions financières européennes.

13 mars Réponse à une question parlementaire concernant le contrôle du Parlement européen sur le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Session du Parlement européen du 20 au 25 mars 1964

Déclaration du Président d'âge

La session de mars, au cours de laquelle, au terme du mandat du président Gaetano Martino, le Parlement européen a renouvelé son Bureau et procédé à la désignation des membres de ses commissions, a été ouverte par M. Granzotto Basso, président d'âge.

M. Granzotto Basso a évoqué la mémoire du roi Paul de Grèce, dont le pays est associé à la C.E.E., et de M. Heinrich Deist, membre du Parlement européen. En hommage à ces deux disparus, le Parlement européen a observé une minute de silence.

Dans la partie politique de son exposé, M. Granzotto Basso a souligné la nécessité impérieuse d'intensifier les efforts en faveur de l'intégration européenne, notamment dans le domaine de l'unification politique et des institutions. Il a demandé qu'une décision intervienne rapidement dans les problèmes de la Fusion des Exécutifs, de l'élargissement des pouvoirs du Parlement, de son élection au suffrage direct et de son siège, problèmes qui ne sauraient être résolus sans la volonté politique d'aboutir. Seule une coopération intense du Parlement européen permettra de dégager cette volonté grâce à laquelle l'oeuvre communautaire pourra surmonter les divergences et les particularismes actuels.

Discours du Président

MM. Duvieusart, vice-président belge du Parlement européen et membre du bureau du groupe démocrate-chrétien, et Kapteyn, député néerlandais socialiste, étaient candidats à la présidence du Parlement européen; M. Duvieusart a été élu à la majorité absolue.

Prenant la parole aussitôt après son élection, M. Duvieusart a déclaré que la première mission du Parlement européen était d'assurer l'unification progressive de l'Europe dans les domaines les plus divers. Le Parlement a, en outre, la responsabilité de projeter dans les institutions parlementaires européennes le caractère démocratique des institutions nationales. Le Parlement doit donc assumer une double mission, européenne et démocratique, mais il lui faut pour cela des pouvoirs nouveaux et accrus qu'il ne cessera d'exiger. Le Parlement européen a la possibilité de forger la politique européenne. Mais il doit être élu au suffrage direct pour être en mesure d'apporter le concours que les peuples européens attendent de lui. Le suffrage direct est le grand objectif que le Parlement doit s'efforcer d'atteindre pour renforcer son rôle.

Procédure d'examen des rapports généraux des exécutifs

Le Parlement a adopté sans débat, le 21 mars, une proposition de résolution des trois groupes, fixant la procédure d'examen du douzième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A. ainsi que des septièmes Rapports généraux sur l'activité de la C.E.E. et de la C.E.E.A. Selon cette procédure, trois rapporteurs généraux sont chargés de présenter les trois rapports généraux, mais ils sont désignés de telle façon que plusieurs rapporteurs généraux ne peuvent appartenir ni au même groupe politique, ni à un même pays membre de la Communauté. Chaque rapport général est transmis pour avis éventuel à toutes les commissions du Parlement; ces avis sont ensuite communiqués au rapporteur général. Celui-ci élabore, sur la base des avis, le projet de rapport et la proposition de résolution.

x

x x

Ont été nommés rapporteurs généraux, M. Nederhorst (Pays-Bas, socialiste) pour le douzième Rapport général sur l'activité de la C.E.C.A., M. Rossi (France, libéral) pour le septième Rapport général sur l'activité de la C.E.E. et M. Pedini (Italie, démocrate-chrétien) pour le septième Rapport général sur l'activité de la C.E.E.A.

La situation économique de la C.E.E. en 1963 et les perspectives pour 1964

Relativement à la déclaration de la Commission de la C.E.E. concernant la situation économique de la Communauté en 1963 et les perspectives pour 1964 (1), la commission économique et financière a soumis un rapport (2) au Parlement.

Dans cette déclaration, la Commission de la C.E.E. a formulé une sérieuse mise en garde contre la surchauffe de la conjoncture dans différents pays de la Communauté et contre le danger d'extension des tendances inflationnistes à la Communauté toute entière.

M. Marjolin a ramené les causes de l'inflation à une seule cause essentielle : le développement excessif de la demande globale monétaire par rapport aux possibilités d'accroissement de la production. La Commission de la C.E.E. a proposé, dans son exposé, quatre sortes de médications pour pallier l'inflation :

(1) Exposé fait par la Commission de la C.E.E. le 21 janvier 1964.

(2) Doc. n° 3, 1964-1965.

Limiter l'augmentation des dépenses publiques ; arrêter le développement des liquidités par des mesures portant sur le crédit et la gestion des finances publiques ; associer, dans un cadre institutionnel, les groupes économiques et sociaux, pour garantir les efforts de stabilisation ; enfin stimuler les autres facteurs productifs.

Le diagnostic de la commission économique et financière rejoint entièrement celui de la Commission de la C.E.E.

Pour ce qui est de la limitation des dépenses publiques, la commission parlementaire suggère de surseoir à la réalisation d'un certain nombre de projets inscrits à tous les budgets, sans pour autant porter atteinte aux tâches fondamentales du domaine social.

La commission économique et financière fait ensuite des suggestions relatives notamment à la construction de logements individuels, à la limitation des prix des terrains et à la coordination de l'aide aux pays en voie de développement. En ce qui concerne la restriction des crédits, la commission économique et financière se prononce pour un rationnement quantitatif plutôt que pour une augmentation du taux de crédit.

La participation des principaux groupes économiques et sociaux à la stabilisation est tenue, dans le rapport, pour particulièrement importante comme facteur psychologique du maintien de la stabilité monétaire.

La commission est tout à fait d'accord sur la nécessité de mobiliser toutes les ressources productives : la formation professionnelle et les opérations de rationalisation.

Le rapport envisage enfin le recours à la fiscalité et la possibilité de développer le goût de l'épargne.

Le rapport insiste pour terminer sur l'importance de l'avertissement lancé par la Commission de la C.E.E. Le Parlement européen doit promouvoir l'harmonisation des politiques économiques qu'il n'a cessé de réclamer, harmonisation qui n'a jamais été plus urgente ni plus nécessaire.

Ont pris part aux débats au nom du groupe démocrate-chrétien MM. Dichgans, Van Campen, Van Hulst, ainsi que Mme Gennai Tonietti (démocrate-chrétien), au nom du groupe socialiste Mme Elsner et MM. Nederhorst et Troclet, ainsi que M. De Block, au nom du groupe des libéraux, M. Armengaud.

Le groupe démocrate-chrétien fit une mise en garde contre le fait qu'une inflation persistante conduirait à la dévaluation ou à la récession et pourrait sonner le glas de la Communauté.

Concernant la politique sociale, le groupe démocrate-chrétien affirme que celle-ci ne peut compromettre la stabilité monétaire. La stabilité monétaire est en effet une condition essentielle de la politique sociale.

Le groupe se prononce en outre pour la coopération des banques centrales et pour l'octroi de compétences élargies aux exécutifs en matière de coordination des politiques conjoncturelles. Il recommande en outre certains allègements fiscaux pour stimuler l'épargne.

Le groupe démocrate-chrétien aimerait aussi que la politique suivie en matière de capital soit mise au service de la politique conjoncturelle.

Pour ce qui est des moyens de lutte contre l'inflation, il met l'accent sur l'importance qui revient au dosage et à la temporisation. Il demande enfin que les mesures envisagées ne portent pas atteinte notamment à la construction de logements sociaux et à la formation professionnelle.

Le groupe socialiste estime que la méthode suivie par la Commission de la C.E.E. et les moyens qu'elle suggère sont trop unilatéraux. Il met en garde contre les conséquences sérieuses résultant de la restriction des dépenses publiques.

Au chapitre des investissements, le groupe socialiste estime que la nécessité de restreindre les investissements publics est mise trop en évidence, alors que les investissements privés semblent exclus dans une large mesure. Il semble qu'on manque de critères précis en la matière.

De même, les méthodes mises en oeuvre par l'exécutif pour déterminer les coûts de production et les prix à la consommation seraient par trop unilatérales. Il conviendrait de déterminer plus exactement l'incidence provenant des profits des entreprises. La limitation délibérée des mesures anti-inflationnistes aux frais salariaux n'est donc pas équitable.

Le groupe socialiste insiste également sur la tendance inflationniste provoquée par le développement d'une puissance nucléaire nationale dans l'un des Etats membres. Il regrette que l'exécutif n'incite pas les gouvernements à renoncer dans toute la mesure du possible, en cette période de tensions inflationnistes, à relever les prix politiques, tels que les loyers et les tarifs des transports et de l'énergie et même les prix alimentaires.

Le groupe libéral approuve entièrement la proposition de résolution. Il souligne la nécessité d'harmoniser les politiques économique, financière et sociale des Etats membres. Il estime toutefois trop étroit le cadre dans lequel se placent les propositions de la Commission de la C.E.E. Le groupe redoute notamment des conséquences fâcheuses pour les rapports avec les

pays tiers. Il regrette en particulier l'absence d'une attitude commune concernant un partnership réel entre l'Europe et les Etats-Unis et concernant la conférence sur le commerce mondial, le Kennedy round.

M. Marjolin a déclaré, au nom de la Commission de la C.E.E., que la conjoncture ne s'était pas améliorée depuis son exposé de janvier. L'exécutif estime que les mesures prises par les gouvernements n'ont pas été suffisamment énergiques. L'orateur préconise, en plus des mesures qu'il avait proposées en janvier 1964, une augmentation provisoire des charges fiscales dans certains Etats membres. S'il n'est plus ou pratiquement plus possible d'empêcher l'accroissement des dépenses publiques, l'exécutif estime qu'il n'y a plus d'autre solution possible que les mesures fiscales. La Commission de la C.E.E. soumettra à très bref délai au Conseil des propositions de lutte contre l'inflation plus draconiennes. Pendant une période de neuf à quinze mois, tous les objectifs économiques, financiers et sociaux, à quelques rares exceptions près, devront être subordonnés au rétablissement de l'équilibre économique.

Dans sa résolution (1), le Parlement européen approuve la Commission de la C.E.E. d'avoir adressé une mise en garde solennelle et se rallie aux principes du programme qu'elle a recommandé, sous réserve que ce programme soit mis en oeuvre, aussi bien pour le secteur public que pour le secteur privé, de façon nuancée selon les pays sans que le poids en soit supporté par les catégories les moins favorisées. Le Parlement juge hautement souhaitable que les principaux groupes économiques et sociaux soient associés à cet effort de stabilisation.

Pour finir, l'Assemblée exprima le voeu que les gouvernements se concertent avant d'arrêter leurs propositions budgétaires nationales, en délibèrent entre eux et y associent la Commission de la C.E.E.

Coopération entre le Nord de la Lorraine et le Sud du Luxembourg belge

MM. Toubeau (socialiste belge) et Vanrullen (socialiste français) ont adressé à l'exécutif une question relative à la coopération économique entre le Nord de la Lorraine et le Sud du Luxembourg belge. Les deux parlementaires demandaient à la Commission de la C.E.E. d'adopter une attitude plus active, ainsi que de promouvoir la coopération régionale dans d'autres zones frontalières des deux pays.

(1) Résolution du 23 mars 1964.

Dans sa réponse, M. Marjolin déclara que la recommandation relative à la coopération régionale de la zone frontalière envisagée était une sorte de projet test, dont les résultats seront mis à profit dans toute la mesure du possible pour d'autres projets. Les objectifs économiques établis par la commission d'experts ont été soumis à une table ronde des instances intéressées et mis en lumière dans la recommandation faite par la C.E.E. Les objectifs, et les moyens de les atteindre, doivent être toutefois arrêtés par les gouvernements français et belge. La Commission de la C.E.E. mettra tout en oeuvre, si on l'y invite, pour favoriser cette coopération au moyen des initiatives qui s'imposent.

Activité des Conseils des Communautés européennes

Le 23 mars 1964, M. Fayat, président des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom, a commenté devant le Parlement européen l'activité des Conseils au cours des derniers mois.

Abordant tout d'abord les problèmes concernant les relations extérieures de la Communauté, M. Fayat a déclaré qu'en décembre dernier, le Conseil avait adopté les directives qui permettront à la Commission de mener, pour le compte de la Communauté, les négociations tarifaires multilatérales dans le cadre du G.A.T.T. A ce sujet, le ministre a fait observer que le Conseil s'était prononcé en faveur d'une réduction linéaire des droits et avait estimé que, pour les produits industriels, on pouvait engager la discussion sur la base d'une réduction de 50 %. Quant aux produits agricoles, le Conseil a opté pour la formule suggérée par la Commission, qui est de faire porter la négociation sur le montant de la subvention accordée par chaque pays aux différents produits et de prévoir la conclusion d'accords mondiaux pour un certain nombre de produits. Ce montant est calculé compte tenu de la différence entre le prix des produits sur le marché mondial et la rémunération obtenue par le producteur national.

Le Président des Conseils a ensuite déclaré que les secteurs du sucre et des graisses végétales feront prochainement l'objet de délibérations du Conseil, sur proposition de la Commission.

Les tendances inflationnistes qui sont apparues dans la Communauté - a poursuivi M. Fayat - donneront lieu à un débat au sein du Conseil, conformément au vœu du Parlement.

Différentes mesures ont été prises en matière de libre circulation; parmi celles-ci, il faut mentionner les directives relatives au commerce de gros et aux intermédiaires. En effet elles sont les premières à consacrer la liberté totale en matière d'établissement et de prestation de services dans un secteur d'activité donné.

En ce qui concerne les problèmes plus particuliers de l'Euratom, le Conseil a été saisi d'un memorandum de la Commission sur les perspectives du marché de l'uranium jusqu'en 1980. Ce memorandum est actuellement examiné par les ministres qui se proposent d'avoir à ce sujet un échange de vues avec la Commission.

Abordant enfin les problèmes institutionnels des Communautés, le président des Conseils a déclaré que quatre gouvernements avaient présenté des propositions relatives aux compétences et pouvoirs du Parlement européen et que ces propositions avaient fait l'objet d'une étude et d'un rapport de la part du Comité des représentants permanents. Ce rapport sera soumis à l'examen du Conseil. Quant à la fusion des Exécutifs, le président des Conseils a déclaré qu'on était parvenu à un accord sur les problèmes que pose la fusion des institutions, à l'exception de celui du nombre de membres de la future Commission unique. En outre, il a été décidé que la Commission unique disposerait d'une seule et même administration, mais que l'unification des services n'impliquait pas nécessairement leur concentration en un seul lieu.

Les Conseils ont ensuite déclaré qu'ils approuvaient en principe l'harmonisation des procédures selon lesquelles seront arrêtés les budgets des Communautés, harmonisation qui devait se faire sur la base du traité de Rome. Cette mesure entraînera la suppression des pouvoirs dont disposaient jusque là les quatre présidents de la C.E.C.A. en matière d'établissement du budget de la C.E.C.A.

Par suite de ces modifications, certains gouvernements ont estimé qu'il faudrait envisager le renforcement des compétences du Parlement dans le domaine budgétaire et, à cette fin, ils ont présenté des propositions qui font actuellement l'objet d'un examen attentif de la part des Conseils.

Le président a conclu en déclarant que l'Europe politique se traduisait peu à peu dans les faits : "Quelles que soient les vicissitudes du présent - a affirmé notamment M. Fayat - nous sommes en train de créer les conditions qui nous contraindront inéluctablement à parfaire cette oeuvre dans le domaine politique comme dans les autres domaines".

La discussion sur l'exposé du président du Conseil a été ouverte par M. Leemans (Belgique). Le porte-parole du groupe démocrate-chrétien a reproché au rapport du Conseil de laisser de nombreuses questions en suspens ce qui ne saurait satisfaire le Parlement. En particulier les informations concernant les pouvoirs budgétaires que l'on a l'intention d'attribuer au Parlement sont décevantes; en effet ces pouvoirs sont insuffisants pour que l'on puisse parler d'un véritable droit budgétaire, et ils aboutissent à opposer au futur Exécutif unique un Parlement ne disposant d'aucun droit de co-décision. En outre, qu'advient-il, après la fusion, du droit budgétaire propre de la Haute Autorité ? Le Conseil veut-il également "l'accaparer" tout en maintenant les prélèvements de la C.E.C.A. ? M. Leemans a demandé qu'au

moment de la fusion des exécutifs, le Parlement européen soit doté de véritables pouvoirs de co-décision et de contrôle et que ses droits actuels ne soient pas encore réduits. De plus, le groupe estime que la future administration "unifiée" de l'Exécutif unique n'offre aucune garantie de "rationalité". M. Leemans en appela au Conseil pour qu'il intervienne fermement en faveur des droits du Parlement et d'une unification rationnelle de l'administration.

Le groupe socialiste a également manifesté sa déception et Mme Strobel (Allemagne), présidente du groupe s'est demandé "si le Conseil de ministres ne reconnaissait pas ou ne voulait pas reconnaître le caractère éminemment politique de la Communauté". Ainsi par exemple, les informations concernant les prochaines négociations du G.A.T.T. ne comportent aucune indication sur le fait qu'il s'agit là de beaucoup plus que de simples négociations douanières; il est inconcevable que le Conseil n'ait pas encore pris de décision précise sur le futur prix des céréales de la Communauté, décision sans laquelle on ne saurait envisager un succès des négociations Kennedy. Mme Strobel jugea tout aussi regrettable que la Communauté n'ait pas réussi à présenter un front commun à la conférence sur le commerce mondial; à son avis, l'absence d'une politique commerciale commune, porte préjudice au prestige de la Communauté et entrave ses possibilités d'action. Abordant les questions de politique interne, Mme Strobel a regretté qu'à chaque occasion, le Conseil passât outre aux avis du Parlement ou le mît devant des faits accomplis - attitude qu'elle a qualifiée d'"inadmissible". Mme Strobel a demandé que le Parlement ne soit pas seulement entendu, mais qu'il soit également tenu compte de ses vœux, notamment lors de la décision sur la "question du siège". Enfin, Mme Strobel a insisté à nouveau sur la nécessité de fixer à 14 ou 15 le nombre des membres de la future commission unique qui doit, en tant qu'"embryon d'un gouvernement européen", réunir en elle des "hommes politiques européens capables de remplir leurs tâches".

Le groupe a souligné tout particulièrement la nécessité de renforcer les pouvoirs du Parlement européen, et notamment le pouvoir budgétaire, en faveur duquel M. Vals (France) est intervenu énergiquement, le pouvoir de co-décision du Parlement lors de la mise en place de la Commission exécutive, pour lequel a plaidé M. Dehousse (Belgique); il a également demandé que le Parlement intervienne dans la conclusion d'accords avec des pays tiers et l'élection du Parlement au suffrage universel direct. Sur ce dernier point, un projet de convention a été déposé il y a quatre ans, a déclaré M. Dehousse; malheureusement il a sombré dans un océan de mauvaise volonté déchaîné par les gouvernements. M. Dehousse s'est en outre énergiquement élevé contre une adhésion à la C.E.E. de l'Espagne, pays "anti-démocratique". Son point de vue s'oppose ainsi à celui de M. Margulies (Allemagne) qui, en tant que représentant du groupe libéral, est intervenu pour que soit encouragée la vocation européenne de l'Espagne et pour que soit maintenue ouverte la perspective de son adhésion à la Communauté.

M. Terrenoire, en tant que porte-parole du groupe français UNR - UDT, a considéré lui aussi qu'un rejet pur et simple de l'Espagne serait déraisonnable, car plus encore que son chef, une telle discrimination toucherait le peuple espagnol. M. Terrenoire a soulevé des objections à l'encontre d'une élection prochaine des membres du Parlement européen au suffrage universel direct. Celle-ci n'aurait de sens, à son avis, que s'il existait un véritable pouvoir gouvernemental européen.

Ont en outre pris part à la discussion, M. Burgbacher (Allemagne, démocrate-chrétien) qui a tout particulièrement déploré l'absence dans l'exposé du représentant du Conseil, de déclaration relative à la politique de l'énergie, et M. Edoardo Martino (Italie), qui a surtout manifesté sa déception au sujet des remarques du président du Conseil concernant la fusion des Exécutifs. M. Burgbacher a suggéré de tirer de la critique faite ici au Conseil les conclusions qui s'imposent et d'exercer au sein des parlements nationaux, de la confiance desquels en définitive dépendent les ministres, une plus forte influence sur ces derniers.

M. Fayat, président des Conseils, a confirmé entre autres, dans sa conclusion, que les pouvoirs budgétaires du Parlement devaient être élargis et que, d'une façon générale, les contacts entre Parlement, Conseils et Exécutifs devaient être améliorés. Il a promis de se faire, en tout cas, l'interprète du Parlement auprès du Conseil. La fusion des Exécutifs serait prévue pour la fin de cette année et celle des Communautés pour fin 1966.

Que le futur Exécutif unique ne doit pas comprendre plus de 9 membres, telle reste imperturbablement la conviction du président de la C.E.E., M. Hallstein. "Si, déclare-t-il, cet Exécutif doit être ce que nous en attendons, c'est-à-dire un moyen d'action des plus efficaces et simultanément le moteur qui confère son dynamisme à toute cette entreprise, alors il est absolument indispensable de lui donner le maximum de cohésion interne. Le nombre de 9 membres est ... non seulement le nombre optimal, mais aussi le nombre maximum."

En revanche, M. Del Bo, président de la Haute Autorité, a préconisé un effectif de 14 à 15 membres et cela pour des motifs d'ordre politique : une commission européenne plus importante est mieux en mesure de refléter les différents courants politiques. De même, il conviendrait de respecter le principe de la cooptation tel que le défendent les syndicats ceux-ci ayant, non seulement le droit, mais également le devoir de dire leur mot,

Sécurité dans les mines de houille

Sur la base de la résolution adoptée par le Parlement le 22 février 1962 et relative aux problèmes de sécurité dans les mines de houille soulevés à l'occasion de la catastrophe minière

de Völklingen en Sarre, le bureau de la commission de la protection sanitaire a pris contact avec les ministres compétents des six Etats membres et leur a demandé d'examiner avec lui le problème de l'extension des moyens d'action de l'"Organe Permanent pour la sécurité dans les mines de houille".

Dans un rapport présenté au Parlement le 24 mars au nom de la commission de la protection sanitaire (1), M. Bergmann (socialiste allemand) rappelle les buts poursuivis et fait le bilan des entretiens avec les ministres nationaux responsables. Si le but recherché est l'élargissement des moyens d'action de l'Organe permanent, il ne peut en aucune façon être question d'empiéter sur les compétences des autorités nationales en ce qui concerne le contrôle de l'application des réglementations nationales, la détermination des responsabilités en cas d'accidents, et les sanctions éventuelles à appliquer. Par contre, il faudrait que les représentants de l'Organe permanent, au lieu de devoir se contenter des renseignements que les gouvernements veulent bien leur communiquer, soient habilités à vérifier sur place comment sont en fait mises en application, dans la pratique quotidienne, les recommandations formulées soit par l'Organe permanent, soit par la Conférence sur la sécurité dans les mines de houille. En cas d'accident, d'autre part, les représentants de l'Organe permanent devraient pouvoir participer activement à la recherche des causes et des circonstances de l'accident, non pour déterminer les responsabilités, mais en vue d'être mieux à même d'étudier les remèdes à appliquer. Afin de permettre à l'Organe permanent de faire face à ses responsabilités, il faudrait promouvoir la création, en son sein, d'une équipe composée de deux ingénieurs des mines, un médecin, un expert en matière de formation professionnelle et un expert des relations entre organisations de travailleurs et d'employeurs; ces spécialistes apprendraient, dans l'exécution pratique de leur tâche, à connaître les conditions à remplir pour tendre à un maximum de sécurité, et en feraient part à tous ceux qui s'occupent de la sécurité des mineurs dans les pays de la Communauté.

Sur les cinq Etats membres producteurs de charbon, quatre ont donné leur accord à l'extension proposée des moyens d'action de l'Organe permanent, afin de lui permettre de remplir son mandat avec plus d'efficacité; il est regrettable que la France - qui, cependant, est prête à intensifier sa coopération avec l'Organe permanent - n'ait pas encore pris les mêmes engagements. Toutefois, cette position quelque peu divergente de la France mise à part, le rapporteur estime qu'on peut être satisfait actuellement des progrès réalisés en ce qui concerne l'élargissement du domaine d'action de l'Organe permanent. Il ne faut cependant pas oublier qu'il reste beaucoup à faire avant d'arriver à un système européen de sécurité dans les mines fondé sur des dispositions-cadre uniformes qui, compte tenu des expériences les plus récentes, assureraient un maximum de sécurité aux mineurs de fond.

(1) Doc. n° 128 (1963-1964).

En conclusion, le rapporteur soumet à l'approbation du Parlement une proposition de résolution dans laquelle il est recommandé à la Haute Autorité de prendre sans délai les mesures de caractère administratif et financier nécessaires pour donner à l'Organe permanent les moyens de s'acquitter de façon satisfaisante des nouvelles tâches qui lui ont été confiées et charge ce dernier de commencer dès que possible ses travaux dans le cadre des nouveaux moyens d'action dont il sera doté.

Une deuxième proposition de résolution est ensuite présentée (1), au nom de représentants de tous les groupes politiques, visant à étendre aux mines de fer la compétence de l'Organe permanent de sécurité dans les mines de Houille.

Au cours du débat, les porte-parole des trois groupes politiques (M. Pêtre pour les démocrates-chrétiens, MM. Troclet et Arendt pour les socialistes et M. Angioy pour les libéraux et apparentés) ont été unanimes à souhaiter que tout soit mis en oeuvre afin de prévenir les accidents de la mine et de sauver des vies humaines et, dans ce but, ils ont apporté leur appui aux deux propositions de résolutions soumises au Parlement. Le même point de vue est exprimé par M. Sabatini (démocrate-chrétien italien). Tout en se ralliant aux conclusions du rapport de M. Bergmann, le groupe socialiste estime toutefois que ce n'est là qu'un premier pas et souhaiterait l'institution, à l'avenir, d'une véritable autorité supranationale capable de protéger plus efficacement la vie des mineurs. M. Arendt (socialiste allemand) a alors évoqué la situation des mineurs étrangers ayant une mauvaise connaissance de la langue de leur pays d'emploi et a souligné la nécessité de porter d'une façon plus appropriée à leur connaissance les règlements de sécurité.

Une vive controverse a été provoquée par certaines remarques de M. Friedensburg (démocrate-chrétien allemand) - appuyé par M. Dichgans (démocrate-chrétien allemand) - qui, contrairement aux orateurs qui l'ont précédé, estime superflue et inopportune l'intervention d'organes communautaires lors des catastrophes minières. A son avis, lorsqu'une catastrophe minière se produit, ce sont les experts de cette mine qui sont le mieux à même de mener l'enquête sur ses causes et sur les responsabilités qui en découlent. D'ailleurs, toute enquête portant sur les causes d'un accident impliquerait la détermination de la culpabilité et il est donc à craindre que les mines soient très réticentes à fournir des renseignements valables aux enquêteurs "européens". Par contre, il faudrait intensifier sur le plan international et pas seulement européen les échanges d'informations entre les experts des différents pays.

(1) Doc. 15 (1964-1965)

Réfutant les arguments de M. Friedensburg, MM. Storch (démocrate-chrétien allemand), Troclet (socialiste belge) et Bergmann (rapporteur) lui ont fait remarquer que la collaboration de l'Organe permanent avait, à maintes reprises, été demandé spontanément par les mines accidentées.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité a alors déclaré que celle-ci faisait siennes les conclusions du rapport ainsi que la proposition d'étendre la compétence de l'Organe permanent aux mines de fer. La Haute Autorité a déjà demandé au Conseil de se prononcer à ce sujet et elle prévoit qu'une décision dans ce sens interviendra prochainement.

En conclusion du débat, le Parlement a adopté les deux résolutions qui lui étaient soumises et affirmé sa volonté d'accroître les moyens d'action de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille, dont l'action serait étendue aux mines de fer.

Règlement des comptes du Parlement européen pour 1963

Le Parlement européen a adopté le 24 mars 1964 le rapport intérimaire fait par M. Vals, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur le projet de règlement de ses comptes pour l'exercice 1963 (1).

Le rapport constate qu'il importe que le Parlement, avant d'arrêter définitivement ses comptes et de se prononcer sur la décharge, prenne connaissance du rapport des instances de contrôle prévues par les traités. En attendant, le Parlement a pris connaissance des comptes et a décidé de reporter une série de crédits sur l'exercice 1964 et d'annuler une série de crédits inutilisés, qui ne peuvent être reportés sur de nouveaux comptes.

Supplément au budget de la C.E.E. pour l'exercice 1964

La commission des budgets et de l'administration a présenté un rapport sur le projet de budget supplémentaire de la C.E.E. pour l'exercice 1964 (rapporteur : M. Weinkamm, Allemagne) (2). Par ce budget supplémentaire, la Commission de la C.E.E. demande une augmentation du personnel affecté à sa direction générale "agriculture" qui, en raison des décisions prises par le Conseil en décembre 1963, doit faire face à tout un ensemble de nouvelles tâches. Dans le rapport de M. Weinkamm, la commission parlementaire ne soulève aucune objection à l'encontre des postes demandés que le Conseil a d'ailleurs accordés à de légères

(1) Doc. n° 14, 1964-1965.

(2) Doc. n° 13, 1964-1965.

réductions près; elle trouve seulement étrange que le budget supplémentaire se réfère à un budget ordinaire qui n'est pas encore arrêté; il ne pourra donc entrer en vigueur, précise la commission, qu'après l'adoption du budget ordinaire auquel il se rapporte.

C'est dans ce sens également que s'est prononcé le Parlement dans une résolution par laquelle il approuve le projet de budget supplémentaire.

Politique sociale dans l'agriculture

Fin septembre 1963, la Commission de la C.E.E. transmettait, pour avis, au Parlement le texte de son "Programme d'action en matière de politique sociale dans l'agriculture". Chargée de l'examen de ce texte, la commission sociale a exposé ses conclusions dans un rapport présenté par M. van der Ploeg (démocrate-chrétien néerlandais) au Parlement, le 24 mars (1).

Le rapporteur donne son approbation au Programme d'action de l'Exécutif, qui affirme le droit des travailleurs agricoles - tant indépendants que salariés - à un niveau de vie (comprenant la rémunération ainsi que les conditions de vie et de travail et la couverture des risques sociaux) équivalent à celui des travailleurs des autres secteurs d'activité. Toutefois, il estime que la Commission européenne n'expose pas toujours d'une façon suffisamment explicite les moyens qu'elle compte mettre en oeuvre pour parvenir à la parité sociale.

En matière de politique agricole commune, poursuit le rapporteur, il est indispensable de définir à la fois la politique de structure, la politique de marché, la politique commerciale et la politique sociale, si l'on ne veut pas que cette dernière soit traitée en parent pauvre. L'Exécutif devra exposer nettement ses vues sur la relation entre la politique sociale et les autres parties de la politique agricole commune. A ce sujet, le rapporteur regrette notamment le manque de coordination entre la politique structurelle et la politique de l'emploi et souhaite qu'il soit fait mention de façon plus explicite aux interventions possibles des Fonds communautaires. Il faudrait notamment examiner la possibilité d'utiliser ces Fonds pour l'amélioration de l'habitat rural.

Afin de combler le retard des salaires dans l'agriculture par rapport à ceux des autres secteurs de l'économie, la Commission de la C.E.E. prévoit l'établissement éventuel de salaires minima régionaux, mais elle ne définit pas assez clairement les responsabilités qu'elle compte assumer en la matière.

(1) Doc. n° 2 (1964-1965), contenant, en annexe, l'avis de la commission de l'agriculture.

Un autre problème se pose au sujet du contrôle de l'application des législations sociales nationales dans l'agriculture; ce contrôle, qui relève de la compétence des autorités nationales, est insuffisant. Il faudrait examiner dans quelle mesure les autorités communautaires pourraient promouvoir là les améliorations indispensables.

Le rapporteur souligne ensuite la nécessité de promouvoir dans les campagnes une formation de base solide et d'intensifier l'information technique agricole. Enfin, après avoir évoqué la situation souvent difficile des femmes et des enfants, il insiste sur l'extension indispensable de la sécurité sociale aux agriculteurs et à leurs familles.

Intervenant dans le débat, M. Troclet (socialiste belge), président de la commission sociale a demandé aux parlementaires de donner leur approbation aux conclusions du rapport ainsi qu'au projet de résolution, complété par des amendements proposés par M. Sabatini (démocrate-chrétien italien). Ces amendements, ainsi que l'exposera M. Sabatini, concernent essentiellement la facilitation de l'accession à la propriété, l'amélioration de l'habitat rural et l'harmonisation des législations sociales des Six au moyen d'une réglementation communautaire.

Parlant au nom des groupes socialiste et démocrate-chrétien, MM. Vredeling (néerlandais) et Pêtre (belge) ont apporté leur appui aux thèses du rapporteur. Le Programme d'action intéresse des personnes très diverses : grands propriétaires, petits exploitants, aides familiaux, métayers, salariés. M. Pêtre, ainsi que Mme Probst (démocrate-chrétien allemand) ont tenu à souligner la situation particulièrement précaire du petit exploitant agricole indépendant, qui représente une très large proportion des agriculteurs dans la Communauté, tandis que M. Breyne (socialiste belge) exposait les problèmes de sécurité sociale des travailleurs indépendants.

En réponse à divers points soulevés par les parlementaires, M. Levi-Sandri, membre de la Commission de la C.E.E., a rappelé certaines actions déjà engagées ou projetées ; c'est ainsi qu'un programme de formation professionnelle dans l'agriculture a été élaboré et sera examiné prochainement par les comités compétents et que les problèmes de sécurité sociale sont à l'étude. Il a déclaré ensuite que la Commission de la C.E.E. n'est pas compétente pour fixer elle-même les salaires et qu'elle n'a pas de pouvoir réglementaire en matière de politique sociale agricole. Enfin, l'Exécutif a conclu en soulignant le fait que le Programme d'action est surtout un programme-cadre, qui s'adaptera progressivement aux nécessités.

Le Parlement adopte alors une résolution qui reprend les grandes lignes du rapport de M. van der Ploeg, ainsi que les

amendements proposés par M. Sabatini (1).

Objectifs à atteindre lors de l'application des règlements agricoles

Le Parlement européen a été consulté par le Conseil de ministres sur une proposition de règlement portant modification des règlements n° 19, 20, 21, 22 et 23 du Conseil. Cette modification vise à introduire dans les règlements précités un nouvel article disposant que les règlements communautaires doivent être appliqués de telle sorte qu'il soit tenu compte parallèlement et de manière appropriée des objectifs prévus à l'article 39, qui énumère les objectifs à atteindre lors de l'instauration de la politique agricole commune, et à l'article 110 aux termes duquel les Etats membres entendent contribuer, conformément à l'intérêt commun, au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et à la réduction des barrières douanières.

Dans le rapport présenté en son nom par Mme Strobel (2), la commission de l'agriculture accueille favorablement la proposition du Conseil; tout en donnant un avis favorable, elle fait cependant remarquer que la référence formelle à l'observation des articles 39 et 110 du traité n'a pas d'effet automatique, car pour une prise en considération des intérêts de la politique commerciale, une politique de marché et des prix joue un rôle décisif dans le secteur agricole. Tant que cette politique n'existera pas, toute référence aux objectifs de la politique commerciale demeurera purement théorique.

Présenté au Parlement par le rapporteur, après une intervention favorable de M. Blaisse, président de la commission du commerce extérieur, le règlement a été adopté à l'unanimité.

Règlement sur le riz originaire d'Etats, de pays et de territoires d'outre-mer

Le Conseil de ministres a consulté le Parlement sur un règlement relatif au régime applicable au riz et brisures de riz originaires des Etats africains et malgache associés et des pays et territoires d'outre-mer (il s'agit notamment de Madagascar et du Surinam). Ce règlement prévoit pour les produits en question une réduction du prélèvement sur les importations égale au forfait que les Etats membres s'accordent mutuellement.

(1) Doc. n° 9 contenant la résolution et doc. 9/1, 2, 3, 4, 5, 6 (1964-1965) les amendements.

(2) Doc. n° 8 (1964-1965)

Pour les importations françaises de riz malgache, le règlement prévoit en outre jusqu'au 31 août 1969 un régime spécial de caractère dégressif, formant transition entre les conditions actuelles et le système général envisagé, cela à la fois pour éviter qu'une modification soudaine de la situation ne préjudicie aux échanges entre ce pays et la Communauté et pour qu'il puisse adapter progressivement son marché au système généralement prévu pour les riz originaires des autres Etats associés.

La commission de l'agriculture, qui avait chargé M. Lardinois d'élaborer à ce sujet un rapport (1), a estimé ne pas pouvoir se rallier à l'opinion de la Commission de la C.E.E.; elle a décidé, à la majorité, qu'une distinction devait être établie en faveur des produits de la Communauté, ne serait-ce que pour une question de principe. Estimant aussi que cette majeure préférence en faveur des Etats membres n'était pas marquée avec suffisamment de netteté, elle a proposé pour le riz et les brisures de riz un prélèvement égal au prélèvement applicable aux importations en provenance des pays tiers, réduit seulement d'une partie du montant et non pas de la totalité du montant forfaitaire applicable aux importations des pays membres. Le niveau de cette réduction qui pourra être très modique, devra être déterminé en fonction de la situation actuelle des pays associés. Cependant la commission de l'agriculture a estimé devoir affirmer qu'une partie du prélèvement perçu à l'importation pourra être restitué à ces pays et territoires, suivant que les producteurs de ces pays et territoires seront dans l'obligation ou risqueront d'être contraints de vendre leurs produits aux prix du marché mondial soumis à d'importantes fluctuations et beaucoup plus bas que les prix des pays membres.

Une minorité de la commission parlementaire, ainsi que M. Levi Sandri ont rejeté cette thèse de la majorité de la commission parlementaire, que MM. Charpentier et Sabatini avaient été chargés de défendre devant le Parlement, lui reprochant de créer une discrimination à l'égard des pays d'outre-mer associés.

A ce sujet, M. Vredeling a présenté en son nom et en celui d'autres délégués un amendement qui reprend la formule initialement proposée par la Commission de la C.E.E. dans son règlement. M. Lardinois s'est également rallié à cette proposition.

Le Parlement a accueilli favorablement la thèse de la commission de l'agriculture et a adopté le texte présenté par cette dernière. Dans sa résolution, il a cependant estimé devoir déclarer que les mesures prévues par le règlement de la C.E.E. n'étaient que provisoires et que la solution définitive du problème devait être recherchée dans le cadre d'un accord mondial sur le riz; de plus, il a souligné que la proposition de règlement ne résolvait pas le problème du niveau des prix auxquels les

(1) Doc. n° 12 (1964-1965)

produits, provenant des Etats associés et des pays et territoires d'outre-mer, sont vendus à l'intérieur de la C.E.E.

Enfin, pour des raisons d'ordre économique et géographique et suivant la proposition de M. Margulies, président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, le Parlement a estimé que les exportations de riz en provenance de Madagascar et du Surinam vers les départements d'outre-mer français devaient se poursuivre et se développer sans entraves; il a donc invité le Conseil à prendre, simultanément avec l'adoption du règlement, toutes mesures utiles afin d'assurer la réalisation de cet objectif.

Accord commercial C.E.E. - Iran

Le 25 mars, le Parlement a discuté un rapport (1) sur l'accord commercial conclu le 14 octobre 1963 entre la C.E.E. et l'Iran.

Après avoir donné un aperçu de la balance commerciale et de la balance des paiements de l'Iran, le rapporteur, M. Kapteyn (Pays-Bas), examine la forme et le contenu de l'accord qui n'a qu'une portée assez limitée. Il ne concerne qu'un nombre restreint de produits. Le rapporteur insiste plus particulièrement sur le contingent tarifaire accordé à l'Iran. Il regrette que sa gestion soit laissée aux Etats membres. Il importe d'arriver, au plus tôt, à des contingents véritablement communautaires gérés par la Commission de la C.E.E.

Le rapporteur remarque qu'en ce qui concerne la suspension du tarif extérieur commun, les droits d'entrée applicables au contingent tarifaire ainsi que la révision du contingent dans le cadre de l'accord d'association avec la Turquie, la réalité ne correspond pas tout à fait aux textes publiés. La procédure suivie a été choisie afin de trouver un arrangement avec les pays tiers, en l'occurrence avec l'Iran, qui soit à la fois complet et praticable.

En conclusion, le rapporteur constate que l'élaboration de l'accord commercial sur une base purement communautaire constitue un excellent point de départ en vue de la conclusion d'autres accords de ce genre. Toutefois, le système du contingentement tarifaire qu'on saurait difficilement qualifier de communautaire étant donné d'une part sa gestion par les Etats membres, et d'autre part, sa répartition entre les Etats membres, porte gravement atteinte à ce caractère communautaire. Le rapporteur espère qu'il ne sera plus nécessaire d'agir de la sorte dès que le problème des contingents communautaires sera réglé dans son ensemble.

(1) Doc. n° 7 (1964-1965)

Au cours du débat après une intervention de M. van der Goes van Naters, M. Rey a précisé la position de la Commission de la C.E.E. :

L'accord conclu le 14 octobre 1963 est déjà en vigueur depuis le 1er décembre. Grâce au mécanisme qu'il comporte et notamment grâce à l'Institution d'une Commission mixte Communauté/Iran, les dispositions de l'accord seront progressivement améliorées. D'autre part, c'est la première fois que la Commission conclut sans intervention des Etats membres et des Parlements nationaux, un accord commercial avec un pays tiers, entrant en vigueur par une simple disposition du Conseil. Ceci représente un progrès important sur la pratique intérieure qui consistait uniquement en une coordination des accords bilatéraux conclus par les Etats membres.

En ce qui concerne l'établissement d'un contingent communautaire, il convient de préciser que toute procédure différente à celle adoptée par la Communauté aurait abouti à un échec des négociations avec l'Iran.

Quant à la participation du Parlement à l'élaboration de tels accords commerciaux, la Commission de la C.E.E. considère que le Parlement ne doit pas être écarté des négociations avec les pays tiers ou en tout cas de l'ensemble des résultats qui sont la conséquence des accords.

A l'issue du débat, le Parlement a adopté une résolution dans laquelle il se félicite de ce que l'accord entre la Communauté et l'Iran ait été conclu selon une procédure communautaire. Toutefois, il s'élève contre le fait que les dispositions arrêtées en ce qui concerne le présent accord ne répondent pas aux textes publiés au Journal officiel des Communautés européennes et que notamment une clause fait défaut qui prévoit qu'après l'entrée en vigueur de la convention d'association entre la Communauté économique européenne et la Turquie, le contingent tarifaire prévu par l'accord fera l'objet d'une révision automatique qui entraînera une réduction du volume du contingent accordé. Il s'élève également contre l'absence de toute indication au sujet du caractère provisoire de la répartition du contingent entre les Etats membres. Il regrette que le contingent soit subdivisé en quotas nationaux qui seront gérés par les autorités nationales. Il souhaite que le régime définitif qui sera adopté au sujet du contingent tarifaire accordé à l'empire d'Iran ait un véritable caractère communautaire. Il attire l'attention sur le fait que l'octroi de contingents à des pays tiers doit tenir compte de l'éventualité d'une perturbation, notamment dans le domaine de la politique agricole commune. Il se réserve le droit de revenir sur le problème des contingents communautaires dès que les institutions compétentes auront proposé une réglementation à ce sujet. Il insiste une nouvelle fois sur le fait qu'il est urgent d'élaborer une conception communautaire en ce qui concerne la politique commerciale générale que la Communauté économique européenne doit mener à l'égard des pays tiers.

Conférence des Nations Unies sur le commerce

Le 25 mars 1964, le Parlement européen a consacré un débat à cette question sur la base du rapport intérimaire présenté au nom de la commission du commerce extérieur par M. Pedini (1).

Dans son rapport, la commission du commerce extérieur émet un premier jugement politique sur les problèmes qui seront débattus par la Conférence. Elle souligne que loin de prendre des positions autarciques, la C.E.E. a déjà commencé à définir une conception en matière de coopération économique mondiale. La commission relève avec satisfaction qu'en principe, les six gouvernements se sont déclarés favorables à une stabilisation des prix des produits de base à un niveau rémunérateur pour les pays producteurs. Elle n'en regrette pas moins que le Conseil n'ait pris aucune décision en ce qui concerne d'autres problèmes de fond importants sur lesquels portera la Conférence, telle par exemple la question de savoir s'il est indiqué ou non d'encourager la création de certains mécanismes préférentiels dans les relations commerciales entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement.

M. Pedini souligne ensuite l'activité déployée à ce jour par la Communauté dans le domaine du commerce mondial et du développement. Les chiffres relatifs aux importations accusent une forte augmentation. Les conventions d'association apporteront une aide considérable aux activités commerciales des pays associés. Tout ceci justifie une participation active de la Communauté à la Conférence de Genève appelée à définir une nouvelle orientation du commerce mondial. Après avoir commenté le programme de la Conférence, le rapporteur fait observer que le Parlement européen doit intervenir auprès de la Commission de la C.E.E. et des Etats membres afin d'obtenir que la Communauté participe activement et directement aux travaux de la Conférence et puisse présenter des propositions constructives tenant compte notamment de l'expérience précieuse qu'elle a déjà acquise en matière de collaboration avec les pays en voie de développement.

Le rapport passe ensuite rapidement en revue les problèmes les plus importants, que la C.E.E. doit présenter à la Conférence de Genève. Ils concernent notamment :

- l'action dans le domaine des produits de base,
- l'action dans les problèmes des produits semi-finis et finis,
- l'amélioration des techniques commerciales.

En accord avec les autres pays développés, la Communauté doit insister sur la création d'une organisation mondiale des marchés pour le plus grand nombre possible de produits de base et s'employer à supprimer les fluctuations à court terme des recettes d'exportations grâce à la stabilisation des marchés agricoles mondiaux;

(1) Doc n° 6 (1964-1965)

- les Etats membres doivent éliminer les droits intérieurs à la consommation qui sont encore perçus sur le thé, le café, le cacao et sur quelques autres produits tropicaux; ces droits devraient être supprimés progressivement en cinq ans à raison de 20 % par an;
- la Communauté doit s'engager à supprimer progressivement les restrictions quantitatives ;
- en accord avec les autres pays industrialisés, la Communauté doit promouvoir, dans le cadre des regroupements économiques régionaux, l'institution de préférences tarifaires applicables par les pays développés en faveur des pays en voie de développement ainsi que par les pays en voie de développement entre eux ;
- la Communauté doit s'employer activement à améliorer l'organisation du commerce des produits de base et des produits manufacturés et, grâce à des mesures adéquates d'assistance technique, à aider les pays en voie de développement à écouler plus facilement leurs produits.

Le rapporteur traite, pour finir des problèmes institutionnels. La commission du commerce extérieur estime qu'il serait inopportun de modifier radicalement les institutions existantes. Ce serait notamment une erreur que d'affaiblir le G.A.T.T. dont l'activité a eu jusqu'à présent des résultats extrêmement fructueux, et qui pourrait continuer à jouer un rôle d'une grande importance à l'avenir, à condition de s'adapter à l'économie plus complexe de l'époque actuelle. Le rapporteur estime que le Parlement européen devrait considérer la Conférence de Genève comme une nouvelle occasion de repenser le problème du commerce mondial dans son ensemble, afin de se faire une idée plus exacte de l'organisation des marchés mondiaux en fonction des conceptions politiques dominantes de l'heure.

En présentant son rapport, M. Pedini a relevé les points de vue concernant les grands marchés mondiaux. Il a qualifié de libéral, dans la bonne acception du terme, le point de vue du Royaume-Uni. Pour la C.E.E., il y a le point de vue tel que le Conseil de ministres l'a défini lors de sa session du mois de mars, point de vue que l'orateur a fait sien dans son rapport. La résolution proposée ne prétend nullement innover, elle se propose uniquement de constater qu'il y a accord sur l'attitude prise par la Commission de la C.E.E. à l'égard des problèmes en cause. Une fois encore, M. Pedini a attiré l'attention sur la forte augmentation des importations dans la C.E.E. Ce fait montre combien il est injuste de prétendre que la C.E.E. est une communauté fermée, dressant une barrière au commerce mondial. La philosophie de la C.E.E. en matière de commerce avec les pays en voie de développement ne se limite pas aux aspects économiques qu'il présente. Il faut s'efforcer d'accorder davantage au facteur humain la place qui lui revient, il doit y avoir également une intégration des peuples. Pour conclure son introduction, M. Pedini a

déclaré que son rapport intérimaire se borne à traduire l'acceptation des principes qui sont ceux du Conseil et de la Commission de la C.E.E. Ce n'est qu'un document préliminaire, qui doit permettre, dans les prochains mois, de suivre le déroulement de la Conférence.

Au nom de la Haute Autorité, M. Coppé, vice-président, a déclaré : "Nous ne devons pas nous présenter à la Conférence de Genève avec un sentiment de culpabilité. Celle-ci n'a de sens, aujourd'hui, que parce que nous avons eu le courage d'entreprendre le Marché commun". L'orateur a souligné la participation accrue des pays tiers dans l'approvisionnement de la C.E.E. en minerai de fer, alors que les exportations d'acier vers ces pays diminuaient fortement. La Communauté a largement contribué à accroître les échanges avec les pays tiers et avec les pays en voie de développement. M. Coppé est d'avis que la stabilisation des prix des produits de base est un problème ardu, du fait surtout de l'évolution instable du fret maritime. Comme M. Pedini, il a souligné la nécessité qu'il y a d'opérer des restrictions quantitatives dans les échanges internationaux.

Parlant au nom de la Commission de la C.E.E., M. Rey a parlé de la gigantesque confrontation qu'est cette conférence mondiale. Pour la première fois, les problèmes de l'aide au développement sont ainsi placés à un niveau mondial aussi élevé. L'orateur a donné ensuite quelques impressions sur le rapport de M. Prebisch, secrétaire général de la Conférence. Ce rapport place les échanges au centre du débat. On peut accepter ce terrain, si l'on ne perd pas de vue qu'il existe d'autres possibilités de venir en aide aux pays en voie de développement. Le rapport tire ensuite la conclusion que la liberté seule ne suffit pas et que les mécanismes libéraux ne suffisent plus à résoudre les problèmes de développement. Il faudra prendre des mesures destinées à faciliter les échanges. Il faudra stabiliser les prix des matières premières. Ceci, affirme M. Rey, ne présente aucune difficulté pour la Communauté qui a fait des propositions à peu près identiques dans le cadre de la négociation Kennedy en matière agricole. Il sera cependant plus difficile de relever les prix des matières premières en provenance des pays en voie de développement, sous forme de prélèvements, comme le demande le rapport Prebisch.

Comment la Communauté va-t-elle résoudre ces problèmes ? Nous avons déjà fait beaucoup en faveur des pays en voie de développement, tant dans le cadre du traité de Rome que dans le cadre de la convention de Yaounde. Par contre, il est fort dommage que la Communauté aborde les problèmes de la Conférence en ordre dispersé. Malheureusement, le Conseil n'a pas encore examiné nos propositions constructives. Il y a bien un mémorandum français, mais il eût été préférable qu'il eût été celui de la Communauté ; il est vain de croire que la solution des problèmes soumis à la Conférence mondiale puisse être obtenue par nos gouvernements séparément. Nous devons comprendre que c'est à la Communauté talis qua qu'il appartient de prendre position.

Parlant au nom du groupe socialiste, M. Vredeling (néerlandais) a déclaré regretter que la Communauté ne participe pas à la Conférence comme un ensemble uni. Le rôle que joue la Commission de la C.E.E. n'est pas très clair non plus. On a laissé passer une belle occasion d'appliquer l'article 111 du traité instituant la C.E.E. L'orateur a également montré l'intérêt qu'il y aurait pour les pays industrialisés à coordonner leur action et il se rallie aux observations formulées dans le rapport touchant la stabilisation des prix sur les marchés agricoles mondiaux, les droits élevés sur les denrées coloniales, et la préférence dont bénéficieraient sur nos marchés les produits industriels en provenance de pays en voie de développement.

M. Margulies (libéral, Allemagne), président de la commission pour la coopération avec des pays en voie de développement, a rappelé une fois de plus le caractère particulier des conventions d'association, qui permet une coopération entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement sur une base de parité. L'orateur a souligné les formidables prestations des pays industrialisés dans le domaine de l'aide au développement, prestations exigeant des contribuables de lourds sacrifices. A côté de l'aide technique, il existe encore un besoin énorme de personnel qualifié. Seule une collaboration entre les deux parties, a souligné l'orateur, permettra d'aboutir à un résultat positif, qui sera l'oeuvre commune de chaque pays.

Le Parlement adopta ensuite le projet de résolution, dans lequel sont repris les éléments essentiels du rapport ainsi que les points les plus importants discutés au cours du débat.

Perspectives de l'énergie nucléaire dans la Communauté européenne

Le 25 mars le Parlement a examiné un rapport de sa commission de l'énergie sur les perspectives de l'énergie nucléaire dans la Communauté européenne (1) (rapporteur : M. Battistini).

Le rapport en arrive à la conclusion qu'au stade technique et économique actuel, on peut s'attendre à ce qu'à partir de 1968, l'énergie électro-nucléaire puisse être produite, dans certains pays de la Communauté, à des coûts pouvant concurrencer ceux de l'énergie thermique classique (produite à partir de combustibles fossiles) et cela dans toutes les régions de la Communauté où le prix du combustible fossile est à peu près égal ou supérieur à 10 ou 12 \$/ tec franco centrale.

Suivant le rapport, le coût moyen du kWh nucléaire produit par la première génération de centrales nucléaires devrait se situer aux alentours de 9 à 11 mills/kWh (2), soit 10 à 50 % de plus que le coût du kWh thermique produit par les centrales traditionnelles. Ce coût de production relativement élevé aura toutefois tendance à diminuer constamment et on peut raisonnablement admettre

(1) Doc. 127 (1963-1964). (2) mill = 1/1000 \$ U.S.

qu'une telle production pourra être effectuée d'ici 5 ans à un coût légèrement supérieur à 6 mills/kWh.

Il est donc probable qu'à partir de la prochaine décennie (1970 à 1980), les producteurs d'électricité opteront en général pour les centrales nucléaires et que le rythme d'installation de la production de pointe sera essentiellement freiné par la difficulté pour les industries de construction de faire face à la demande et par le problème de la main-d'oeuvre qualifiée.

En faisant les réserves d'usage pour les prévisions à long terme, on peut à l'heure actuelle s'attendre à ce que la puissance nucléaire installée dans les pays de la Communauté atteigne les valeurs suivantes :

1965	environ 1.250 MW
1970	" 4.000 MW
1975	" 12.000 MW
1980	" 40.000 MW

Cette capacité permettra d'envisager de la manière suivante la production maximale de ces centrales :

1965	environ 7,5 milliards kWh
1970	" 24,0 " "
1975	" 72,0 " "
1980	" 240,0 " "

En d'autres termes, cela signifie qu'en 1980

- environ 20 à 25 % du total des besoins en électricité de la Communauté et
 - environ 7 à 10 % du total des besoins en énergie de la Communauté
- pourront être couverts par l'énergie nucléaire.

Les investissements globaux nécessaires pour l'exécution de ce programme seraient, selon les calculs actuels, de l'ordre de 6 à 8 milliards de dollars. Cela permettrait de réduire le montant total des importations d'énergie de 50 à 36 % environ, en 1980.

Selon le rapport de M. Battistini, ce développement dont il résultera tant une amélioration de la sécurité de l'approvisionnement de la Communauté en énergie qu'une baisse des coûts de l'énergie, est souhaitable ; il concorde avec les principes d'une politique énergétique commune.

Dans la résolution adoptée par le Parlement, après examen du rapport, celui-ci invite la Commission de l'Euratom à poursuivre sa politique de participation aux centrales de puissance, d'encourager par tous les moyens en son pouvoir le développement d'industries et de technique de conception européenne pour la construction de ces centrales, de soutenir leur exploitation, d'en-

courager leur installation et de favoriser ainsi à l'intérieur de la Communauté une mise en route plus rapide des industries connexes de construction. Il demande aux gouvernements des Etats membres de faire en sorte que les conventions sur la réglementation des responsabilités qui résultent des risques nucléaires soient rapidement mises en vigueur.

Le Parlement souhaite en outre que soit favorisée la construction d'un certain nombre de centrales nucléaires afin de permettre le recrutement d'un nombre croissant de techniciens et d'amener la jeune industrie européenne de construction de centrales nucléaires et de fabrication d'éléments de combustibles à un haut degré de développement.

Enfin, le groupe de travail interexécutif devra donner forme au projet relatif aux mesures concernant la politique énergétique à long terme afin de favoriser l'intégration harmonieuse progressive de l'énergie nucléaire dans les sources primaires d'énergie.

1 - Allemagne

Le Bundestag ratifie l'accord d'association entre la C.E.E. et la Turquie

Le projet de loi du gouvernement fédéral sur l'accord d'association conclu le 12 septembre 1963 entre la Communauté économique européenne et la Turquie a été adopté à l'unanimité par le Bundestag le 4 mars 1964.

En sa qualité de rapporteur, M. Metzger, député S.P.D., a fait avant le vote, un exposé sur le contenu et la portée de l'accord. Il a souligné que, grâce à la bonne volonté du Conseil, il avait été possible de négocier un accord qui n'était pas contraire aux dispositions du G.A.T.T. et évitait les difficultés qui auraient pu se présenter à cet égard. En ce qui concerne Israël, le Conseil n'a pas fait preuve d'autant de volonté. Il faut espérer que, là aussi, les dispositions du G.A.T.T. seront appliquées avec la même largeur de vues.

M. Metzger a d'autre part abordé la question de savoir à quel moment le Parlement européen devait être consulté en cas de négociations en vue d'une association. A ce propos, le Bundestag a adopté une proposition de résolution de la commission des affaires étrangères dans laquelle il se félicite des efforts du gouvernement fédéral tendant à faire remanier le rôle consultatif que l'article 238 du traité de la C.E.E. reconnaît au Parlement européen en matière de conclusion d'accords d'association "de sorte que le Conseil subordonne sa décision à l'approbation du Parlement européen". Le gouvernement fédéral est invité "en attendant que la question soit réglée, à insister auprès du Conseil de la C.E.E. pour que lors de négociations sur l'association entre la C.E.E. et les pays tiers menées en vertu de l'article 238, le Parlement européen soit consulté avant la signature de l'accord."

(Bundestag allemand, débats, 4 mars 1964; document IV/1982)

2 - Débat sur le "plan Mansholt" au Bundestag

Le débat sur la politique agricole de la C.E.E. qui s'est tenu, le 19 mars, au Bundestag, a abouti à l'adoption d'une résolution présentée par les partis de la coalition gouvernementale (C.D.U./C.S.U. et F.D.P.). Cette résolution rejette la fixation d'un prix commun des céréales avant la fin de la période de transition en alléguant le fait "qu'un niveau commun des prix ne peut être établi avant que les coûts et les autres facteurs influant sur la concurrence aient été suffisamment rapprochés". D'autre part, "l'évolution totalement différente des prix, des salaires et des coûts dans les différents Etats membres" ne permettrait pas de fixer dès maintenant la date de l'entrée en

vigueur et le niveau du prix commun des céréales. De plus, la diminution des revenus qui résulte de la baisse des prix ne pourrait être résorbée par des mesures de compensation sociales.

La résolution constate ensuite que la réduction proposée par la Commission de la C.E.E. des prix allemands des céréales ne résoud ni les problèmes agricoles de la République fédérale et de la C.E.E., ni ceux que pose la politique commerciale avec les pays tiers. Il serait plus opportun d'examiner si ces problèmes ne pourraient être résolus de façon plus appropriée par une réglementation quantitative. La baisse des prix allemands des céréales telle qu'elle est proposée par la Commission de la C.E.E. aboutit fatalement à une diminution du revenu agricole et met en danger l'existence de nombreuses exploitations familiales sans pour autant alléger notablement les charges du consommateur.

Le débat a été ouvert à l'occasion d'une interpellation des partis de la coalition désireux de connaître la position du gouvernement fédéral sur le problème de l'alignement des prix des céréales dans la C.E.E. En réponse aux questions posées, M. Schwarz, ministre fédéral de l'agriculture, a confirmé que le gouvernement avait rejeté définitivement la diminution au 1er juillet 1964 des prix des céréales prévue par le plan Mansholt. L'accord sur la politique agricole commune, a poursuivi le ministre, ne doit pas être obtenu au dépens du niveau de vie dans l'agriculture de l'un des pays membres. Dans la mesure où la réalisation de la politique agricole commune demande des sacrifices, ceux-ci ne doivent pas ébranler les fondements de l'existence économique de larges catégories de la population. Il faut au moins exiger qu'en compensation des sacrifices qu'ils consentent, les intéressés gardent une chance de participer à l'évolution commune. En ce qui concerne l'alignement des prix agricoles dans la C.E.E., M. Schwarz a déclaré qu'aucun accord n'était intervenu à ce jour et que le gouvernement fédéral n'avait fait aucune promesse.

À la question des partis de la coalition de savoir si le gouvernement fédéral était prêt à exiger comme préalable à un alignement des prix des céréales, que les coûts de production soient harmonisés dans la C.E.E., le ministre a répondu qu'il était très difficile d'aligner ceux-ci dans une aire économique aussi différenciée. Même dans l'espace bien plus réduit de la République fédérale, cet alignement n'apparaît réalisable que jusqu'à un certain degré. Néanmoins, lors des négociations de Bruxelles, le gouvernement fédéral recherchera un rapprochement des facteurs de coûts bien que le traité de la C.E.E. n'offre de bases juridiques formelles pour un tel rapprochement que dans le domaine de la politique des transports. Il s'efforcera en outre d'obtenir, parallèlement à l'harmonisation des prix agricoles, celle des politiques économique, financière et des transports. La République fédérale estime en tout cas que l'harmonisation des prix agricoles n'est possible que moyennant une coordination des politiques monétaires.

En ce qui concerne la perte de revenus que subirait l'agriculture allemande à la suite de la réalisation du plan Mansholt, le ministre a fait remarquer que le manque à gagner résultant de

de la diminution des prix des céréales devait être estimé à un montant considérablement supérieur à celui de 560 millions de DM calculé par la Commission de la C.E.E. Cependant, du fait que le gouvernement fédéral s'est opposé à une réduction des prix des céréales pour la campagne 1964/1965, ces calculs ne sont plus d'actualité.

A une autre question des partis de la coalition, le ministre a répondu que les primes de péréquation dans l'industrie laitière ne pouvaient en aucun cas être versées au delà de la période transitoire. Si la situation des producteurs de lait exigeait des mesures compensatoires après 1970, il incomberait au gouvernement fédéral de veiller à ce que des mesures appropriées soient prises dans le cadre de la C.E.E.

Les objectifs de l'interpellation des partis gouvernementaux ont été définis par M. Effertz (F.D.P.) qui a demandé au gouvernement fédéral de dire non au "plan Mansholt" dans l'intérêt même de l'agriculture allemande. Selon l'orateur, ce plan ne tient nullement compte des conditions à remplir avant que l'on puisse procéder à un abaissement des prix allemands des céréales. En les réduisant sans harmoniser au préalable les coûts, on s'engage dans une voie extrêmement dangereuse. Les agriculteurs et surtout les contribuables allemands seraient les seuls à en payer la note qui serait d'ailleurs très élevée. Il ne faut pas compter sur une baisse des prix à la consommation, mais au contraire s'attendre inévitablement à une hausse des prix des denrées alimentaires. M. Effertz a encore regretté qu'à l'encontre de la France, le gouvernement fédéral n'avait jamais, en faveur de l'agriculture, fait usage de son droit de veto lorsque des décisions devaient être prises à Bruxelles.

Le chancelier fédéral Erhard a déclaré pour sa part que l'actuel prix allemand des céréales n'était pas exagéré et que le gouvernement fédéral n'approuverait donc pas un abaissement de ce prix pour les campagnes 1964 et 1965. En ce qui concerne les négociations-Kennedy, le gouvernement fédéral interviendra "afin que, conformément au principe du maintien des courants d'échanges traditionnels, on tienne compte sur le marché européen des intérêts légitimes des autres pays producteurs de céréales". Conscient de ses devoirs, le gouvernement fédéral n'approuvera aucune solution pouvant causer préjudice à l'agriculture allemande, son but étant au contraire de "consolider les bases d'existence des exploitations agricoles familiales et de renforcer leur capacité concurrentielle".

(Bundestag, débats, séance du 19 mars 1964)

2 - Belgique

Débat de politique étrangère au Sénat

Au cours du débat qui s'est déroulé les 3, 4 et 5 mars 1964, à l'occasion de l'examen du budget du commerce extérieur et de l'assistance technique, le Sénat a évoqué plusieurs questions européennes, à savoir les échanges avec les pays tiers, la

Les parlements nationaux

. fusion des Exécutifs, l'association de l'Espagne à la C.E.E. et l'union politique de l'Europe.

Les échanges avec les pays tiers. - D'après M. Leemans (démocrate-chrétien), l'attention des Etats membres de la C.E.E. se porte de manière trop exclusive sur les négociations du G.A.T.T. Pour les pays industrialisés, ces négociations sont d'une importance capitale, même si en l'absence de l'Union soviétique elles n'aboutissent qu'à des résultats limités. Mais il faut se garder, à son avis, des fausses perspectives et surtout de l'espoir nourri par les Etats-Unis d'augmenter le volume de leurs exportations vers l'Europe, non seulement en ce qui concerne les produits industriels, mais aussi pour ce qui est des produits agricoles. L'intérêt des pays en voie de développement doit également être pris en considération. Cet intérêt commande que les Six se préoccupent davantage de la conférence du commerce mondial. Si les pays industrialisés aboutissent à une organisation en matière d'exportations de capitaux vers les pays en voie de développement, en vue d'y créer une situation économique telle qu'il y aurait des acheteurs pour les produits fabriqués, il serait possible de reconquérir la confiance des pays en voie de développement et d'assurer leur stabilité politique et économique.

En ce qui concerne les échanges de la Belgique avec ses partenaires du marché commun, M. Dekeyzer (socialiste) a souligné le fait que les exportations belges sont concentrées à raison de 60% dans le marché commun et qu'elles montrent une orientation trop poussée de l'économie belge vers la C.E.E. A son avis, il serait difficile en cas de récession d'en neutraliser les effets. Il regrette aussi que les obligations de la Belgique dans la C.E.E. limitent sa liberté de mouvement notamment en matière de conclusion d'accords commerciaux.

Abordant la question des échanges effectués par voie maritime, M. Van Hoesylandt (socialiste) a déclaré que les chantiers navals belges pâtissaient des mesures protectionnistes prises par certains pays de la C.E.E. Les interventions publiques ou occultes des Etats-membres de la C.E.E. constituent des pratiques déloyales interdites par le traité de Rome. L'orateur a demandé au gouvernement de prendre des mesures d'ordre économique et financier en vue de promouvoir la construction navale, aussi longtemps que l'industrie belge devra affronter une situation de non-concurrence sur le marché commun.

La fusion des Exécutifs. - M. Leemans a constaté l'absence de position concertée du gouvernement belge à ce sujet. Il a pu entendre d'une part M. Brasseur, ministre du commerce extérieur et de l'assistance technique, se prononcer à titre personnel pour la période transitoire, et d'autre part M. Spaak, vice-premier ministre des affaires étrangères, prendre position pour une commission de neuf membres. L'orateur regrette que les Pays-Bas et la Belgique n'aient pas mieux compris la nécessité qu'il y a pour eux de défendre en commun leurs intérêts. Les deux pays devraient appeler l'attention de la Commission de la C.E.E. sur les difficultés que rencontrera un collège de neuf membres pour s'acquitter de toutes ses tâches. M. Dehousse (socialiste) estime que les petits pays ont besoin de deux sièges dans la commission unique afin d'y déléguer les représentants de courants

de pensée différents

Pour M. Warnant (libéral), il est plus facile d'assurer la collégialité des décisions dans une commission composée de neuf membres, mais à son avis, la collégialité ne devrait être maintenue que pour des décisions de nature générale. D'autre part, le nombre d'habitants du Benelux et son activité commerciale postulent la solution des 14 membres.

L'association de l'Espagne à la C.E.E.- M. Dehousse a fait connaître l'opposition du groupe socialiste belge à l'association de l'Espagne au traité de la C.E.E. Le contenu de ce traité rend techniquement impossible l'envoi par un pays, qui ne connaît que le parti unique, de délégués représentatifs aux institutions européennes. Le groupe socialiste ne voit pas comment on pourrait y organiser l'élection des délégués espagnols à un Parlement européen élu au suffrage universel. A son avis, la Grèce et la Turquie, associées au marché commun font preuve d'une certaine démocratisation de leurs institutions, ainsi qu'on a pu le voir d'après des élections récentes.

M. Nothomb (démocrate-chrétien) estime par contre que l'association de l'Espagne offre des avantages réciproques; pour l'Espagne, ce serait un pas en avant vers la libéralisation de son régime, pour les pays de la C.E.E., l'association de l'Espagne rendrait possible une politique hémisphérique permettant d'atteindre par la péninsule ibérique les pays de l'Amérique latine. M. Dekeyzer ne croit pas qu'il soit nécessaire de reconnaître le droit de l'Espagne à l'association pour prendre pied en Amérique latine. Il semble que la sympathie pour l'Espagne n'est pas requise pour y traiter les affaires. M. Spaak estime que l'association d'un Etat à la C.E.E. doit le conduire normalement à l'adhésion et que les circonstances politiques actuelles de l'Espagne ne lui permettent pas de devenir membre de la C.E.E.

L'union politique.- M. Dehousse est d'avis que la grande faiblesse de l'Europe gaulliste se situe sur le plan institutionnel. Les intérêts de l'Europe politique ne peuvent être défendus efficacement par une réunion de diplomates ou de hauts fonctionnaires des administrations nationales. Ils ne peuvent l'être que par une commission qui aurait des pouvoirs analogues d'initiative et de proposition à ceux détenus par la Commission de la C.E.E. M. Nothomb regrette l'opposition systématique à la France quant aux étapes de l'organisation politique de l'Europe. Il lui paraît contradictoire de vouloir à la fois l'intégration politique complète et l'adhésion de la Grande-Bretagne. Loin de vouloir emboîter le pas sans précaution aux propositions françaises, M. Nothomb estime que l'Europe des gouvernements peut être considérée comme un premier pas vers l'union politique de l'Europe, que le secrétariat politique devrait être établi au siège des Communautés et que le chef de cette administration, le chancelier de l'Europe, ne devrait être ni français, ni allemand. A son avis, le progrès des Communautés économiques est lié au développement de la Communauté européenne de culture. Pour créer cette Communauté, il suffirait de prendre dans les accords culturels bilatéraux des Six, ce qu'il y a de commun et de mettre ces clauses dans un pool.

Les parlements nationaux

M. Duvieusart (démocrate-chrétien) ne partage pas l'opinion de ceux qui veulent reporter l'institution politique de l'Europe après les élections anglaises. Le problème institutionnel sera toujours le même. A son avis, il est plus important de se mettre d'accord sur les grandes lignes de la politique à réaliser, c'est-à-dire les problèmes de l'énergie et de la force nucléaire. Il lui paraît évident que la France ne pourrait accepter l'adhésion de la Grande-Bretagne, s'il subsiste une discrimination dans le domaine nucléaire. La formule pour une défense de l'Europe consiste à utiliser et à intégrer les forces anglaises et françaises. Evoquant la reconnaissance de la Chine de Pékin par la France l'orateur souligne que Formose n'a pas d'ambassadeur auprès de la Communauté. A son avis, l'Europe devrait reconnaître la Chine de Pékin comme l'ont déjà fait beaucoup de pays qui ont également des dettes de reconnaissance envers les Etats-Unis. Il souhaite qu'on en arrive sans tarder à forger une politique mondiale pour l'Europe.

(Compte rendu analytique, 3-5 mars 1964)

2 - Contrôle parlementaire des budgets européens

Le 19 mars, M. Radoux, membre du groupe socialiste de la Chambre des Représentants, a posé une question écrite au gouvernement sur le renforcement des pouvoirs du Parlement européen, notamment en ce qui concerne le contrôle budgétaire. Il a constaté en effet que la création du Fonds européen d'orientation et de garanties agricoles et sa gestion par les Conseils revenaient à déposséder les parlements nationaux comme le Parlement européen de leurs prérogatives en matière de contrôle budgétaire au profit des gouvernements.

M. Fayat, ministre adjoint aux affaires étrangères, a fait savoir que parallèlement aux études relatives à la fusion des Communautés existantes, les six gouvernements examinaient diverses propositions relatives à l'accroissement des pouvoirs du Parlement européen, notamment dans le domaine budgétaire. Il a déclaré également que le gouvernement était favorable à toute suggestion permettant l'exercice par le Parlement européen d'un contrôle budgétaire efficace tout en assurant entre le Parlement européen, les Conseils des ministres, la Haute Autorité et les deux Commissions des Communautés européennes, un juste équilibre des pouvoirs tel qu'il existe dans les constitutions démocratiques des Etats-membres.

(Chambre des Représentants, compte rendu analytique, 19 mars 1964).

Italie

Débat de politique européenne de l'Italie à la Chambre des députés

A l'occasion d'un débat de politique étrangère, M. Pedini,

porte-parole du groupe démocrate-chrétien, a déclaré que l'association euro-américaine et l'adhésion du Royaume-Uni à la Communauté européenne faisaient partie des programmes à long terme de la politique étrangère italienne.

Il faut cependant être réaliste, a poursuivi l'orateur, et reconnaître que la mise en oeuvre de ce programme essentiel est subordonnée à des circonstances qui dépendent en partie de volonté étrangères. En effet on ne peut pas envisager une association efficace entre l'Europe et l'Amérique si, après les prochaines élections présidentielles, il ne s'avère pas que l'Amérique reste, comme on l'espère d'ailleurs, fidèle à la nouvelle frontière du président Kennedy. Quant au Royaume-Uni - a déclaré M. Pedini - il faut attendre les prochaines élections: le parti qui l'emportera devra reconsidérer le problème de la participation de son pays à la construction européenne et, dans ce cas, il devra décider s'il y a lieu de se rallier à l'opinion de la Communauté et proposer une nouvelle version de l'Europe des patries absolument étrangère à l'esprit de la participation italienne à la construction communautaire ou, au contraire, accepter ces concepts de supranationalité progressive qui justifient une Europe nouvelle et moderne.

Passant ensuite à l'examen des possibilités concrètes de progrès dans le processus de construction européenne, l'orateur a rappelé que l'Italie concevait l'Europe politique d'une façon différente de la France. Ce n'est cependant pas une raison pour ne pas entreprendre ce qui est possible sur le plan communautaire, du moins en ce qui concerne la mise en oeuvre des traités de Rome dont la réalisation progressive est riche de conséquences politiques et exige que soit éliminé tout sentiment nationaliste exclusif, véritable obstacle à la construction européenne. M. Pedini a ensuite fait observer que la France était disposée aujourd'hui à soutenir des initiatives auxquelles elle était tout d'abord hostile; c'est le cas notamment pour la fusion des Exécutifs. A ce sujet - a poursuivi l'orateur - on ne peut partager l'avis de ceux qui se refusent à accepter cette fusion uniquement parce qu'elle n'est pas accompagnée de concessions majeures ou parce qu'elle est voulue par un gouvernement français dont la philosophie européenne diffère de la philosophie italienne. Cette fusion ne permettra pas seulement d'affermir la construction européenne; elle rendra également plus actuelle la thèse défendue à juste titre par l'Italie au sujet des élections du Parlement européen au suffrage universel direct. En conclusion, le porte-parole du groupe démocrate-chrétien a déclaré que si l'on voulait que la politique atlantique aboutisse, il était plus que jamais nécessaire de poursuivre une politique européenne valable: en effet, plus on respectera les engagements pris lors de la signature des traités instituant les communautés actuelles, plus il sera facile d'exercer un pouvoir d'attraction sur le Royaume-Uni et l'Amérique, sur l'un pour qu'il accepte aujourd'hui une solidarité européenne qu'hier il n'avait pas comprise, l'autre pour qu'elle situe mieux sur le plan politique les responsabilités évidentes qu'elle doit assumer dans le monde.

M. De Marsanich (M.S.I.) a regretté que dans le domaine européen tout soit paralysé, dans l'attente d'une adhésion

Les parlements nationaux

improbable à la Communauté du Royaume-Uni qui a toujours été une puissance maritime et non pas continentale et pour lequel la Manche est beaucoup plus large que l'Océan atlantique, comme le rappelle d'ailleurs un proverbe britannique bien connu.

M. Alicata (communiste) a déclaré qu'aujourd'hui on voulait une Europe qui soit la projection politique des grandes concentrations économiques qui dominent le marché commun, une Europe qui soit le garant d'une évolution économique du type communautaire ainsi qu'un instrument de la guerre froide. Ce n'est pas par hasard - a poursuivi l'orateur - que cette Europe enthousiasme l'extrême droite et les libéraux qui espèrent que les forces conservatrices et réactionnaires conserveront leur suprématie dans l'Europe continentale. L'orateur a attiré l'attention des socialistes sur le fait qu'ils risquent de collaborer à l'unification d'une Europe capitaliste dont on cherche à faire un rempart plus élevé et plus solide contre la pression des masses laborieuses. M. Alicata s'est ensuite demandé comment M. Saragat et le groupe socialiste se proposaient de préserver l'esprit démocratique de la nouvelle Europe en se basant uniquement sur une adhésion éventuelle du Royaume-Uni, surtout après les déclarations que le leader travailliste Wilson avaient faites à ce sujet; ce dernier rejette en effet toute forme d'intégration politique européenne.

Les sentiments européens réactionnaires et gaullisants de la droite - a affirmé en outre le parlementaire communiste - ne peuvent toucher la masse catholique et socialiste.

En ce qui concerne les organismes communautaires actuels, l'orateur a regretté qu'on fasse une nette discrimination au détriment de la classe ouvrière, en excluant de ces organismes les partis socialistes et communistes italiens ainsi que le parti communiste français. En conclusion, M. Alicata a demandé que l'Italie renouvelle sa représentation dans les organismes communautaires européens et accomplisse un geste démocratique concret en élisant la nouvelle délégation italienne du Parlement européen sans aucune discrimination politique antidémocratique, et contribue ainsi à déplacer vers la gauche le centre de ce Parlement.

M. Zagari (socialiste) a déclaré que son parti avait accepté de participer au gouvernement sans toutefois renoncer à ses positions idéologiques et politiques en matière de politique étrangère ni à son neutralisme et à son pacifisme traditionnels. Les socialistes ont adopté cette attitude en ce qui concerne tant le problème des pays sous-développés (qui doit être résolu de manière adéquate, afin de multiplier les chances de la paix mondiale) que celui de l'Europe, réalité idéologique. A ce sujet les socialistes proposent une formule nouvelle et précise, en échange de celle de de Gaulle basée sur la validité de l'organisation de la cinquième République française pour toute l'Europe.

M. Malagodi (libéral) a déclaré que l'Italie devrait s'assigner entre autres pour but une accélération du processus d'intégration économique européenne suivant l'esprit des traités de Rome et veiller au succès de la prochaine conférence mondiale du commerce et du "Kennedy-round". Cependant, de l'avis

de l'orateur, pour que la politique européenne de l'Italie aboutisse, il est nécessaire que le gouvernement poursuive à l'intérieur du pays une politique concordant avec celle de la Communauté européenne. Le marché commun est né afin de permettre l'instauration d'un marché libre s'étendant sur une superficie aussi vaste que possible : c'est la raison pour laquelle les communistes qui ont une position exactement opposée, ne sont pas d'accord. Pour participer au marché commun, il faut en respecter la logique : il faut avant tout poursuivre une politique de stabilité monétaire, politique qui implique une modération fiscale, afin que le prélèvement fiscal de chaque pays soit proportionné à celui des autres ; il faut ensuite poursuivre une politique qui favorise l'évolution de l'économie de marché ; il faut en outre harmoniser le coût des capitaux, des prestations techniques et du travail dans les différents pays et enfin éviter que l'Etat producteur entrave le libre développement de l'initiative privée.

Ces conditions - a précisé le secrétaire du parti libéral - figurent dans les traités mais elles sont aussi dans la logique du marché commun ; ceux qui ne voudraient pas accepter cette logique s'exclueraient automatiquement du marché commun. Cette même logique devra s'appliquer aux échanges entre la Communauté d'une part, le Royaume-Uni et les pays scandinaves d'autre part ; à son avis, ceux-ci finiront par adhérer à la Communauté. Il faudra également rester fidèle à cette logique pendant le "Kennedy-round" qui vise à étendre la politique de libéralisation des échanges à un plus grand nombre de pays. Pour aboutir à ce résultat, il faut avant tout que le principe du libre échange ne soit pas violé à l'intérieur des pays ou des groupes appelés à encourager cette extension. Malheureusement - a poursuivi M. Malagodi - l'inflation, la méfiance et l'excès considérable des dépenses publiques, le ralentissement de la production et des échanges, certains signes de chômage, le déficit de la balance des paiements (conséquences de la politique de centre gauche qui ont toutes été prévues par les libéraux) ne facilitent certainement pas la présence de l'Italie dans les organismes européens ou lors du Kennedy-round. Pour conclure, M. Malagodi a déploré que le gouvernement ne fasse rien pour contrecarrer cette tendance : les mesures dites conjoncturelles, et les 250 milliards d'impôts nouveaux qu'elles impliquent et qui sont destinés à de nouvelles entreprises publiques, après avoir été prélevées au détriment de secteurs-clefs de la production, ne sont que de l'huile jetée sur le jeu de l'inflation. Rétablir la confiance dans une économie de marché à l'aide de réformes ayant officiellement pour but de porter atteinte à cette économie et de la comprimer est une absurdité qu'aucun artifice de langage ne peut justifier.

Répondant aux différents orateurs, M. Saragat, ministre des Affaires étrangères, a déclaré que l'Italie s'était fixé pour but la construction d'une Europe complète, ne se limitant pas aux six pays actuels. En attendant que cet objectif soit atteint, le gouvernement italien cherche à consolider la Communauté existante : c'est dans cette perspective qu'ont été présentées les propositions d'unification des trois Exécutifs et d'élection au suffrage universel du Parlement ou d'une partie de celui-ci.

Les parlements nationaux

La thèse avancée par certains et visant à subordonner la fusion des Exécutifs de la Communauté européenne à l'élection du Parlement européen au suffrage universel équivaut à adopter la loi du tout ou rien qui est politiquement stérile et ne donne pas de résultats positifs. En préconisant la fusion des Exécutifs communautaires et l'élection du Parlement européen au suffrage universel, l'Italie se propose de créer des conditions plus propres à stimuler la vocation européenne du Royaume-Uni et de la France: en effet il ne faut pas oublier que sans ces pays, il est inutile de songer à l'unification du continent européen.

Le ministre des Affaires étrangères a ensuite fait allusion au problème de l'Université européenne, et a déclaré que l'Italie mettait tout en oeuvre pour aboutir à la création de cette Université; cependant le gouvernement italien ne peut promettre que ce problème sera résolu prochainement en raison des difficultés considérable qu'il rencontre.

Abordant ensuite le problème relatif à l'aide au pays du tiers monde, le ministre des affaires étrangères a rappelé que l'Italie s'était fait le promoteur d'un plan C.E.E. relatif à l'aide à octroyer notamment aux pays d'Amérique latine et qu'elle a invité le Conseil de ministres de cette Communauté à élaborer un programme politique unitaire des aides à accorder aux pays afro-asiatiques.

Répondant à M. Malagodi, M. Saragat a affirmé qu'il existait effectivement un problème des rapports entre l'économie italienne et le marché commun européen, mais ce problème exige à la fois un examen plus approfondi et plus détaillé.

(Chambre des députés : compte rendu analytique du 5 mars 1964)

Luxembourg

Le Luxembourg et la fusion des Exécutifs

Le débat sur le budget des affaires étrangères qui a eu lieu les 3, 4 et 5 mars à la Chambre luxembourgeoise, a été dominé par la question de la fusion.

M. Schaus, ministre des affaires étrangères, a fait remarquer que la fusion des exécutifs n'est pas une idée neuve, mais que, de simple mesure administrative à l'origine, elle est devenue un objectif politique de tout premier ordre. De même que les autres gouvernements, celui du Grand-Duché estime que la fusion constitue un moyen de renforcement interne des Communautés existantes. Au moment de la fusion des exécutifs il s'agira non seulement de respecter les pouvoirs de la Haute Autorité et des Commissions, mais également de mettre en place un dispositif communautaire doté de pouvoirs démocratiques de contrôle plus cohérents et plus forts.

Dans les grandes lignes, les projets actuellement à l'étude tiennent en quatre points :

- 1) La fusion des institutions. C'est là le problème que les Etats membres peuvent résoudre le plus aisément. Seul le nombre des membres de l'exécutif unique doit encore être déterminé. A ce propos, le Luxembourg a tout intérêt à ce qu'un collège européen véritablement efficace et coordonné soit institué qui assure au pays une représentation équitable.
- 2) Il convient ensuite d'établir une liaison entre la fusion des exécutifs qui doit être réalisée à court terme et la fusion des Communautés qui prendra plus de temps.

Le gouvernement luxembourgeois a cherché à sonder ses partenaires afin de connaître leur opinion à propos de la future politique de la Communauté unique. Malheureusement, a dit le ministre Schaus, nos partenaires n'étaient pas encore disposés à discuter à fond cette question. Cependant, cela ne signifie pas que soient menacés l'esprit de la Communauté et le souci de sauvegarder les principes actuels dont s'inspirent les institutions. Au contraire, nous avons tout lieu de croire à la bonne foi de nos partenaires. Toutefois, le gouvernement luxembourgeois s'opposera de toutes ses forces, si besoin en est, à toute atteinte qui pourrait être portée à ce qu'il considère comme définitivement acquis.

En fait, a poursuivi M. Schaus, certains indices permettent d'ores et déjà de croire que la fusion des Communautés se fera vers le 1er janvier 1967. Il faut toutefois se garder de considérer cette date comme définitive ou obligatoire.

- 3) Le gouvernement luxembourgeois exige que les deux fusions aillent de pair avec un renforcement du rôle et des pouvoirs du Parlement européen. Nous sommes persuadés, a encore ajouté le ministre, que l'Europe ne pourra se passer longtemps d'une institution qui exerce de véritables pouvoirs de contrôle démocratique. C'est ce qui explique les propositions luxembourgeoises tendant à l'élargissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen et aux élections au suffrage universel direct.

Il apparaît d'ailleurs de plus en plus que les pouvoirs actuels du Parlement européen ne sont pas à la mesure de l'importance croissante des décisions prises par les autres institutions de la Communauté. C'est pourquoi, nous estimons nécessaire, en oeuvrant dans le sens de la fusion, de rechercher en même temps une solution qui assure un renforcement du rôle du Parlement européen, de même qu'un meilleur équilibre entre les institutions communautaires.

- 4) Il reste enfin la question du siège des institutions européennes. Luxembourg, a dit M. Schaus, est le siège de l'institution politique et il entend le rester. La fusion de la Haute Autorité avec les deux Commissions et son transfert éventuel à Bruxelles ne peuvent avoir pour résultat de ne laisser dans notre pays que des services plus ou moins importants remplissant un rôle purement administratif. Luxembourg entend rester le siège d'une institution où se concrétise la politique européenne.

M. Schaus a ensuite énuméré les différentes solutions qui, à son avis, pourraient être apportées au problème. Il serait disposé à considérer une solution qui consisterait à séparer les exécutifs de la Cour de justice et du Parlement européen.

Les parlements nationaux

Quelle que soit l'importance que le gouvernement luxembourgeois accorde aux progrès de l'unification européenne, il ne pourrait jamais accepter une solution qui, d'une part, laisserait le droit que nous avons de voir respecter notre dignité et notre prestige national et qui, d'autre part, ignorerait nos revendications politiques et économiques légitimes.

Au cours des débats, M. Fischbach (dém. chr.) a déclaré qu'il se ralliait entièrement aux vues du ministre. Deux autres problèmes sont étroitement liés à celui de l'exécutif unique, à savoir celui du siège de cet exécutif et celui de la future orientation politique de la Communauté. Si tous les gouvernements considèrent que la fusion est une condition indispensable à l'unification, ils devraient s'employer tout d'abord à dresser un plan en vue de la fusion des traités. Rien ne serait plus logique que de commencer par unifier les Communautés pour en arriver ensuite automatiquement à la mise en place de l'exécutif unique. L'orateur a félicité le gouvernement de n'avoir pas voulu dissocier la question du siège du problème du renforcement des pouvoirs du Parlement européen et de celui de la fusion. M. Fischbach a terminé en demandant au gouvernement de refuser son accord à la fusion si celle-ci ne devait pas entraîner en même temps le renforcement des pouvoirs du Parlement européen.

M. Herr (dém. chr.) partageait lui aussi le point de vue du ministre. Il a regretté que le problème de la fusion des Communautés n'ait pas été discuté à la session du Conseil de ministres qui s'est tenue le 25 février dernier à Bruxelles. A son avis, ce problème ne pouvait être isolé de celui de la fusion des exécutifs. On a proposé de laisser le secrétariat du Parlement européen à Luxembourg. Ce ne serait là, selon l'orateur, qu'une faible compensation, qui serait d'ailleurs extrêmement inopportune si le Parlement lui-même ne se réunissait pas à Luxembourg.

M. Fohrmann (soc.) a déploré le fait que l'activité des membres luxembourgeois du Parlement européen trouve si peu d'écho à la Chambre et dans l'opinion publique. Si le problème du siège n'avait pas été lié à celui de la fusion, le comportement de notre Parlement serait tout autre. Il ne faut pas que des avantages concrets viennent par trop nous dicter l'attitude que nous entendons adopter. M. Fohrmann s'est également prononcé en faveur du renforcement des pouvoirs du Parlement européen. Le Conseil de ministres de la C.E.E. devient de plus en plus puissant sans que la position individuelle de chaque ministre s'y dessine clairement. L'orateur s'est en outre déclaré partisan d'un exécutif composé de 14 membres au lieu de 9, et il a préconisé le maintien du système de cooptation. A son avis, les organisations des travailleurs doivent avoir le droit de désigner un membre de l'exécutif. Bien que M. Fohrmann soit d'accord pour dire que le Luxembourg doit recevoir des compensations au cas où l'exécutif unique ne s'y installerait pas, il ne va pas toutefois jusqu'à exiger que le Parlement européen tout entier y soit fixé. Si nous voulons coopérer à l'édification de l'Europe, nous devons être prêts à faire certaines concessions, a-t-il encore ajouté. M. Cravatte, membre du même parti que M. Fohrmann a, lui aussi, défendu ce point de vue.

M. Schiltges (dém. chr.) a attiré l'attention sur les investissements considérables auxquels un petit pays comme le Luxembourg avait procédé en faveur de la C.E.C.A. M. Linden (lib.) a préconisé que l'on accorde une compensation à Strasbourg, dont il a loué l'esprit européen, en transplantant par exemple le siège de l'U.E.C. dans cette ville. M. van Kauenbergh (soc.) était d'avis que le gouvernement s'y était pris trop tard pour réaménager sa politique de construction en fonction de l'établissement du "siège unique".

Répondant à ces interventions, M. Schaus a déclaré que le gouvernement ne s'était pas encore prononcé sur le nombre de membres de l'exécutif unique. Si l'exécutif était composé de 14 membres, la position des petits pays serait moins forte que s'il en comptait 9. Dans la dernière éventualité, le Luxembourg ne peut désigner qu'un membre, tout comme ses partenaires du Benelux. Il en va de même dans le premier cas, sauf pour la Belgique et les Pays-Bas qui auraient alors chacun deux représentants. Le ministre a insisté une nouvelle fois sur le fait que le siège unique doit être fixé à Luxembourg ou, sinon, qu'il faut maintenir le "statu quo". Si cela n'est pas possible, a conclu M. Schaus, nous exigerons des contreparties suffisantes sur le plan politique et économique.

(Chambre des députés, 1963/1964, nos 11, 12 et 13)

Pays-Bas

1 - La première Chambre et les problèmes financiers de l'Europe

Lors de l'examen du budget des finances à la première Chambre néerlandaise, M. Van Campen (dém. chr.) a plaidé auprès de M. Witteveen, ministres des finances, en faveur de l'organisation d'une large consultation internationale sur la politique conjoncturelle des pays de la C.E.E. L'orateur a demandé au ministre de faire en sorte que, non seulement les ministres des finances y participent, comme ce fut le cas lors de la rencontre qui vient d'avoir lieu à Rome, mais également les ministres des affaires économiques et les présidents des banques d'émission. Des consultations et des accords à l'échelle internationale et, en premier lieu dans le cadre de la C.E.E., doivent garantir que la même politique financière et monétaire soit suivie dans tous les Etats membres. L'orateur estime que, dans l'ensemble, le programme de stabilisation du gouvernement néerlandais répond aux desiderata de la Commission européenne. Toutefois, la mise en oeuvre de la recommandation de la Commission de la C.E.E. relative à l'adoption des mesures complémentaires destinées à promouvoir la mobilité des facteurs de production, apparaît à ses yeux comme un point faible.

M. Van der Speek (soc.) s'est félicité de voir affirmer dans le mémoire en réponse que, dans l'évolution communautaire, une attention particulière sera accordée aux aspects sociaux du système fiscal. Il a insisté auprès des ministres compétents afin qu'ils s'opposent, lors de l'harmonisation au niveau de la Communauté, à toute tendance à l'accroissement des impôts indi-

Les parlements nationaux

rects. Au cours du débat, M. Pollema (dém. chr.) avait déjà souligné qu'en 1959 l'impôt sur les revenus, y compris l'impôt sur les salaires et les dividendes, représentait aux Pays-Bas 38% du montant global des rentrées fiscales, contre 13% en France et 23% en Allemagne. Or, il s'agit là précisément des deux pays où la charge fiscale totale est la même qu'aux Pays-Bas.

M. Van Hall (soc.) s'est prononcé faveur de la suppression de divers impôts "mineurs", tel que le timbre. Au cours des prochaines années, nous aurons à résoudre le problème particulièrement épineux de l'harmonisation fiscale à l'intérieur de la C.E.E. Dans cette perspective, chacun des Etats intéressés ne devait-il pas soumettre son système fiscal à un examen critique particulièrement sévère, pour éviter que d'autres le fassent à sa place?

Dans sa réponse, M. Witteveen, ministre des finances, a déclaré que des conversations au niveau européen sur la politique de coordination pourraient être particulièrement utiles. Au mois d'avril, des conversations auront lieu sur une base très étendue, c'est-à-dire au sein du Conseil de ministres, auxquelles assisteront également les ministres des affaires économiques et les président des banques d'émission.

M. Van der Berg, secrétaire d'Etat aux finances, n'était pas partisan de la suggestion de M. Van Hall. Il estimait qu'il n'était pas de bonne tactique de supprimer certaines taxes néerlandaises plus ou moins mal conçues avant d'entamer des négociations sur le plan de la Communauté. Pour ce qui est du droit de timbre sur les importations de valeurs étrangères, il a observé que des négociations étaient en cours dans la C.E.E. en vue d'harmoniser les impôts sur la circulation des capitaux. Avant de prendre des mesures, il préférerait attendre qu'à ce point de vue la situation soit éclaircie.

(Compte rendu des débats de la première Chambre, session 1963-1964, 10 mars 1964)

2 - Questions parlementaires

a) Les recommandations de la Haute Autorité relatives aux droits d'entrée sur les produits sidérurgiques

M. Andriessen, ministre des affaires économiques, a répondu le 3 mars 1964 à des questions parlementaires posées par M. Berkhouwer, membre de la Seconde Chambre (libéral), au sujet des recommandations de la Haute Autorité concernant un relèvement des droits d'entrée sur les produits sidérurgiques provenant de l'extérieur de la Communauté.

Selon le ministre, on peut conclure d'études publiées récemment que la Haute Autorité s'est fondée, sur des prévisions discutables pour adresser aux gouvernements des Etats membres les recommandations 1-64 et 2-64 du 15 janvier 1964. M. Andriessen fait remarquer que le caractère discutables des prévisions cons-

tituait l'un des arguments qu'il a fait valoir les 7 et 10 janvier 1964 contre la proposition de la Haute Autorité au Conseil spécial de ministres, tendant à ce que soient prises des mesures de protection du marché de l'acier. Il s'avère maintenant que la Haute Autorité n'a pas accordé suffisamment d'attention à cet argument et qu'en réalité, les recommandations 1-64 et 2-64 ne se justifiaient guère.

M. Berkhouwer ayant demandé s'il ne conviendrait pas d'annuler ces mesures, pour autant que les Pays-Bas les aient déjà prises, le ministre a répondu que le respect du traité implique pour les gouvernements des Etats membres l'obligation d'observer les recommandations que la Haute autorité leur adresse et de s'y conformer, même s'ils ne sont pas entièrement convaincus de leur bien-fondé (article 14).

Le ministre a ajouté qu'il estimait inopportun d'introduire auprès de la Cour de justice des Communautés européennes, un recours en annulation de ces recommandations. Au cours des discussions qui ont eu lieu au Conseil spécial de ministres les 7 et 10 janvier 1964, le principal argument qu'il a opposé à la proposition de la Haute Autorité a été que sa mise en oeuvre rendrait plus difficiles les négociations Kennedy prévues dans le cadre de l'Accord général sur le commerce et les Tarifs douaniers.

L'introduction d'un recours auprès de la Cours de justice n'annulerait pas les effets défavorables des recommandations sur les négociations Kennedy, en raison du délai nécessairement long qui s'écoulerait entre l'engagement de la procédure et l'arrêt de la Cour. D'autre part, il faut considérer comme minimes, les chances de voir ce recours aboutir à un référé suspendant les effets des recommandations. Une telle initiative serait d'autant moins indiquée qu'à l'heure actuelle, a conclu M. Andriessen, on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'en raison de l'évolution récente du marché de l'acier, la Haute Autorité retire assez rapidement ses recommandations 1-64 et 2-64.

b) Absence de clause "C.E.E." dans l'accord commercial conclu entre les pays du Benelux et la Hongrie

M. Andriessen (ministre des affaires économiques) a répondu le 3 mars 1964, en son nom et en celui de M. Luns (ministre des affaires étrangères) à une question de M. Westerterp (démocrate-chrétien) qui avait demandé pourquoi l'accord commercial conclu le 13 septembre 1963 à Budapest entre les pays du Benelux et la Hongrie ne contenait pas de clause "C.E.E." Une telle clause imposerait aux deux parties l'obligation d'ouvrir dans les délais les plus courts possibles des négociations en vue de modifier l'accord si la mise en oeuvre progressive d'une politique commerciale commune par la C.E.E. rendait cette mesure indispensable.

Le ministre a répondu que cette clause n'a pas été prévue parce que jusqu'à présent, tous les pays de l'Est à commerce d'Etat se sont refusés, pour des raisons de principe, à l'inclure dans les accords commerciaux qu'ils ont conclus avec certains pays membres de la C.E.E. Afin de ne pas entraver les relations

Les parlements nationaux

commerciales entre les pays de la C.E.E. et les pays à commerce d'Etat de l'Europe orientale, il a été convenu au sein de la Communauté que dans ces conditions, on pourrait se contenter d'une déclaration unilatérale faite par le représentant du pays de la C.E.E. intéressé, notifiant à l'autre partie, le contenu de la clause "C.E.E.". C'est d'ailleurs ce qu'a fait le président de la délégation du Benelux lors de la conclusion de l'accord avec la Hongrie.

L'absence de clause "C.E.E." dans les accords commerciaux qu'ils signent avec les pays de l'Europe orientale n'empêchera pas les Etats membres de la C.E.E. de satisfaire aux obligations que leur imposera la future politique commerciale commune, étant donné, notamment, que les pays de la C.E.E. ont convenu que les contingents prévus par les accords commerciaux avec les pays de l'Europe orientale ne pourraient être fixés que pour un an et que les accords commerciaux entrant en vigueur à partir de 1965 devraient contenir une clause permettant de les dénoncer moyennant préavis d'un an.

On a constaté qu'il existe encore entre les politiques commerciales des Etats membres à l'égard des pays de l'Est, des divergences très importantes. La possibilité d'éliminer ces divergences a été examinée. La Commission de la C.E.E. envisagerait à cet effet de soumettre prochainement au Conseil de nouvelles propositions d'élaboration d'une politique commerciale commune à l'égard de l'Europe orientale. Il ne faut cependant perdre de vue, a conclu le ministre, qu'en tout cas à court terme, la mise en oeuvre d'une politique commerciale commune à l'égard de ces pays se heurtera au fait que les pays de l'Europe de l'Est se refusent toujours à reconnaître la C.E.E.

c) Le contrôle parlementaire sur le Fonds européen d'orientations et de garantie agricole

MM. Luns, ministre des affaires étrangères, et Marijnen, ministre ad intérim de l'agriculture et de la pêche, ont répondu le 13 mars 1964 à des questions parlementaires posées par plusieurs membres de la Seconde Chambre, à savoir MM. Westerterp, Bos et Rutgers (démocrates-chrétiens), Vredeling (socialiste) et Berkhouwer (libéral), au sujet du contrôle parlementaire sur le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Les ministres ont expliqué dans leur réponse qu'en exécution de l'engagement pris par le gouvernement à la suite de l'adoption d'une motion d'ordre par la Seconde Chambre le 12 décembre 1963, le membre néerlandais du Conseil de la C.E.E. a insisté vigoureusement, au cours de la session qui s'est tenue du 16 au 21 décembre dernier, pour que soit instauré le contrôle parlementaire efficace du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, réclamé dans ladite motion. Il a été décidé, à la suite de cette intervention, que la question serait remise à l'ordre du jour de la session du Conseil du 25 février 1964, au cours de laquelle devrait être examiné un rapport de synthèse des représentants permanents sur le renforcement des pouvoirs du Parlement européen. Les Pays-Bas ont alors présenté à Bruxelles des propositions tendant notamment

à assurer le renforcement des pouvoirs du Parlement en matière budgétaire. L'examen de ces propositions, dont la commission des affaires étrangères de la Seconde Chambre avait discuté au préalable, a été abordé lors de ladite session du Conseil.

Cependant, les propositions néerlandaises n'ont pas encore fait l'objet, au cours de cette session, d'une discussion approfondie. Les premières réactions qu'elles ont suscitées ne justifient d'ailleurs pas de très grands espoirs, ont précisé MM. Luns et Marijnen. Entre-temps, les représentants permanents ont été chargés de préparer une discussion générale de l'ensemble du problème des pouvoirs du Parlement européen, qui aura probablement lieu au cours de la prochaine session du Conseil des 13 et 14 avril 1964.

Dans les interventions qu'il a faites au cours de ces deux sessions du Conseil, le membre néerlandais n'a pas manqué d'insister sur le fait que le gouvernement et le parlement néerlandais attachent une importance primordiale à la réalisation d'un contrôle démocratique efficace du budget du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. La Commission de la C.E.E. et les gouvernements des autres pays membres sont donc parfaitement informés du point de vue néerlandais en la matière. Les deux ministres ont déclaré pour terminer que le gouvernement a l'intention de continuer à insister sur la nécessité de résoudre ce problème essentiel.

(Annexe au compte rendu des débats de la Seconde Chambre, session de 1963-64)